PLAN D'URBANISME

DE LA VILLE D'AMQUI

(RÈGLEMENT No 611-05)

Modifié par :
Règlement no 630-06
Règlement no 659-08
Règlement no 694-10
Règlement no 696-10
Règlement no 716-12
Règlement no 760-14
Règlement no 764-14
Règlement no 767-14
Règlement no 773-15
Règlement no 776-15
Règlement no 783-15
Règlement no 785-15
Règlement no 789-16
Règlement no 796-16
Règlement no 815-17
Règlement no 822-17
Règlement no 829-18
Règlement no 847-19
Règlement no 855-20
Règlement no 859-20
Règlement no 865-20
Règlement no 868-20
Règlement no 877-21
Règlement no 887-21
Règlement no 896-21
Règlement no 905-22
Règlement no 913-22
Règlement no 922-23
Règlement no 941-23
Règlement no 957-24
Règlement no 965-24
Règlement no 982-25

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSES

1.1 Titre 1/1
1.2 But et contexte 1/1
1.3 Principes généraux 1/1

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement 2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement 2/1
2.2.1 Axe 1 : dynamiser le secteur industriel et commercial 2/1
2.2.2 Axe 2 : mise en valeur de la forêt et de l'agriculture 2/3
2.2.3 Axe 3 : développer le récréotourisme 2/5
2.2.4 Axe 4 : assurer la desserte de services municipaux de qualité 2/6
2.2.5 Axe 5 : maintenir le rôle d'Amqui comme pôle d'activités socioculturelles 2/8
2.2.6 Axe 6 : mettre en valeur le paysage 2/9
2.2.7 Axe 7 : mettre en valeur le patrimoine 2/11
2.2.8 Axe 8 : contribuer à un environnement de qualité 2/12

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol 3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol 3/1
3.2.1 Affectation publique 3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale 3/3
3.2.3 Affectation commerciale périphérique 3/4
3.2.4 Affectation industrielle légère 3/5
3.2.5 Affectation industrielle lourde 3/6
3.2.6 Affectation résidentielle de forte densité 3/8
3.2.7 Affectation résidentielle de moyenne densité 3/9
3.2.8 Affectation résidentielle de faible densité 3/10
3.2.9 Affectation résidentielle de maisons mobiles 3/10
3.2.10 Affectation récréative 3/11
3.2.10.1 Affectation récréative déstructurée 3/12
3.2.11 Affectation agricole dynamique 3/13
3.2.12 Affectation agricole viable 3/14
3.2.13 Affectation agroforestière 3/15
3.2.14 Affectation îlot déstructuré 3/16

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport 4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation 4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers 4/2

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger 5/1
5.2 Sites d'intérêt historique et culturel 5/1
5.3 Sites d'intérêt esthétique 5/2

5.4 Sites d'intérêt écologique 5/5
5.5 Sites à incidence environnementale 5/6
5.6 Sites peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujets au phénomène d'îlot de chaleur urbain 5/9

CHAPITRE 6 PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

6.1 But et contexte 6/1
6.2 Problématiques et enjeux d'aménagement et de développement 6/1
Enjeu 1 : La dévitalisation du centre-ville 6/1
Enjeu 2 : L'optimisation de l'occupation du centre-ville 6/2
Enjeu 3 : La diversification de la mobilité 6/2
Enjeu 4 : La mise en valeur des attraits et des potentiels récréatifs et culturels 6/3
Enjeu 5 : L'adaptation aux changements climatiques 6/3
6.3 Orientations et objectifs d'aménagement et de développement 6/5
6.4 Concept d'organisation spatiale 6/20
6.4.1 Rétention récréotouristique 6/20
6.4.2 Revitalisation physique et commerciale de la rue du Pont et de la route 132 ..... 6/21
6.4.3 Accessibilité aux deux pôles institutionnels 6/21
6.4.4 Secteurs résidentiels périphériques 6/21
6.5 Concept d'aménagement du centre-ville 6/24
6.5.1 Le parc Pierre-et-Maurice-Gagné : *lieu de détente et de loisirs au centre-ville* . 6/24
6.5.2 La Place de la Station : *point d'ancrage des visiteurs au centre-ville* 6/26
6.5.3 Le réaménagement de rues 6/27
6.5.4 La promenade Marcel-Rioux : milieu de notoriété et de prestige 6/28
6.5.5 La Promenade Centre-ville : *le vieux centre-ville* 6/29
6.5.6 Les secteurs résidentiels périphériques 6/31
6.5.7 Le secteur du carrefour sportif 6/31
6.5.8 Le verdissement de la Ville 6/32
6.6 Mesures incitatives 6/35

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES

7.1 Abrogation de règlements 7/1
7.2 Entrée en vigueur 7/2

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville d'Amqui» et est identifié par le numéro 611-05.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la Ville d'Amqui en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;

b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Matapédia;

c) Apporter des précisions à la planification de l'aménagement et du développement du centre-ville par l'entremise d'un proramme particulier d'urbanisme pour ce secteur;

d) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;

e) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
c) Consolider et développer les activités économiques;
d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel et bâti;
e) Assurer une saine gestion financière des projets.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage);
b) Efficace (concrétiser les projets structurants);
c) Rationnelle (coordonner de façon logique);
d) Économique (offrir le maximum à moindre coût);
e) Écologique (protéger l'environnement);
f) Respectueuse du patrimoine (lier à l'héritage).

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal d'Amqui entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socioculturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement

2.2.1 AXE 1 : DYNAMISER LE SECTEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

a) La problématique

Amqui constitue un carrefour d'activités pour l'ensemble de la M.R.C. de La Matapédia. Presque la quasi-totalité des municipalités se situent sous son aire d'influence. La répartition de l'activité commerciale se concentre principalement sur le Boulevard Saint-Benoît et la rue du Pont. On y retrouve bon nombre de commerces tels, des concessionnaires de voitures, magasins de vente aux détails, des épiceries, quincailleries, des services de restaurations etc. Cependant, bien que diversifiée, l'offre pour des produits spécialisés tend à disparaître. Le phénomène de décroissance de la population pour l'ensemble de la MRC et l'influence du pôle d'activités qu'est Rimouski fait ombrage sur le dynamisme et la viabilité des commerces de la ville d'Amqui malgré les efforts de revitalisation pris au cours des dernières années par l'administration municipale (*Programme Rue Principale, Programme Revi-centre, réfection du Boulevard Saint-Benoît, etc.*). En effet, il s'avère plausible de suspecter une fuite importante de clientèle vers ce pôle économique majeur pour le Bas-Saint-Laurent. Le phénomène d'affaiblissement de l'activité commerciale est particulièrement perceptible sur la rue du Pont.

Au niveau industriel, on dénombre quelques industries d'importance telles Natrel, Fenetech, Transport Jenkins, Soudure Gilles Roy, la meunerie de la Coopérative agricole, les Entreprises Michaud, etc. Bien qu'Amqui soit l'agglomération la plus populeuse de la MRC, on recense une proportion moindre de travailleurs œuvrant dans le domaine de

l'industrie par rapport à la moyenne des autres municipalités de la MRC. De plus, selon la répartition de la richesse foncière dans la MRC, la Ville d'Amqui se positionne au 14e rang par rapport aux revenus tirés de la taxe foncière sur les bâtiments industriels. Cette circonstance a pour effet de resserrer le budget de la Ville tout en augmentant la charge fiscale des résidants.

Bien qu'il y ait la présence de deux aires industrielles localisées sur les rue Proulx et des Forges, on remarque un éparpillement de différentes industries à l'extérieur de ces zones. Cette situation crée cependant certaines contraintes anthropiques qui peuvent perturber l'équilibre des milieux environnants. Il importe donc, pour l'administration municipale, de limiter ou d'atténuer les effets sur l'entourage en concentrant l'activité industrielle dans les zones prédestinées à cet usage afin de préserver la qualité de vie des résidants.

En somme, la ville prendre des mesures qui auront pour effet d'attirer les consommateurs locaux en leur offrant des biens et des services de qualité. De plus, elle doit tenter de dynamiser son activité industrielle en offrant des sites adaptés à leurs besoins tout en tenant compte des usages déjà présents afin de limiter les nuisances et les contraintes que cause ce type d'activités.

b) Grande orientation :

METTRE EN PLACE DES CONDITIONS FAVORABLES À L'ESSOR DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

Objectifs spécifiques :	**Moyens de mise en œuvre :**
- Susciter la création d'emplois et les retombées fiscales par le développement de l'industrie.	- Développer des stratégies fiscales visant la venue de nouvelles industries et faire la prospection d'entrepreneurs ; - Mettre en place un médium de communication à haute vitesse pour développer le télétravail ; - Valoriser l'innovation et la diversification industrielle et commerciale ; - Encourager la 2e et 3e transformation des ressources naturelles; - Aller en appel d'offre pour l'identification des infrastructures et aménagements nécessaires à la réalisation du parc industriel de la rue des Forges ; - Compléter l'aménagement du parc industriel de la rue Proulx.
- Créer un véritable pôle de magasinage et d'affaires en dynamisant la vente au détail et les services d'affaires au centre ville.	- Revitaliser les artères commerciales, redorer l'image physique du centre ville et améliorer l'affichage ; - Consolider et diversifier l'offre commerciale par des actions unifiées, concertées et

Objectifs spécifiques :	Moyens de mise en œuvre :
	intégrées par un regroupement de commerçants ; - Promotion, marketing et animation des artères commerciales auprès de la population régionale et pour intercepter la clientèle de passage; - Mettre en œuvre le programme particulier d'urbanisme du centre ville en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2.2.2 AXE 2 : MISE EN VALEUR DE LA FORÊT ET DE L'AGRICULTURE

a) La problématique

Amqui est l'une des municipalités de la MRC dont l'activité agricole est la plus dynamique. La Ville possède un très vaste territoire agricole; ce sont 9941 hectares de terres qui font partie de la zone agricole protégée, soit un peu plus du trois quarts (3/4) de l'ensemble de son territoire. De cette superficie, 64% de ces sols présentent un bon potentiel, ceux-ci se retrouvent majoritairement sur les plateaux des coteaux entourant la rivière Matapédia. Le besoin des producteurs locaux d'étendre leur superficie de culture à l'extérieur de la municipalité démontre la vitalité du milieu agricole.

Cependant, l'activité agricole dans le territoire d'Amqui montre peu de signes de diversification de la production. Des 49 fermes inventoriées, bien qu'on puisse dénombrer quelques initiatives, la présence de producteurs biologiques ou de produits de biens spécialisés reste pour le moins un phénomène marginal qui fait en sorte que l'agriculture s'exerce surtout dans des créneaux depuis longtemps établis tels que les céréales et la production laitière. Or, les tendances actuelles prennent deux voies pour répondre aux besoins des marchés : l'agriculture intensive et à grande échelle ou l'agriculture alternative misant la production d'aliments de type biologique et de qualité supérieure. Dans la première voie, la production porcine se révèle la plus convoitée, dans la seconde, ce sont les « produits du terroir » (céréales, légumes et petits fruits) qui sont prisés. En lien avec ces cultures et élevages de base, la transformation et la préparation des aliments peuvent devenir des potentiels de développement intéressants au niveau de l'industrie agroalimentaire.

Cependant, l'ampleur de la zone affectée par l'activité agricole et l'éparpillement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la population au fil des ans ont fait en sorte de diminuer les distances entre le milieu agricole et les autres affectations du sol causant ainsi certaines incompatibilités. Il importe donc de limiter la cohabitation des usages non agricoles en milieu agricole afin d'assurer la pérennité de cette activité tout en conservant la qualité et la quiétude des résidants.

Du côté de l'activité forestière, bien que l'apport économique soit moindre que l'agriculture, celle-ci n'est pas sans conséquence puisque près de 50% du territoire se retrouve sous couvert forestier, majoritairement à tenure privée. La principale aire publique étant une partie du Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia se localisant au nord du territoire de la ville.

Nombre d'emplois directs et indirects sont liés à cette exploitation de la ressource ligneuse : abattage et récolte, plantation, transport, première transformation, formation de la main-d'œuvre, etc. Or, la Matapédia dans son ensemble vit actuellement une crise forestière due à une pénurie de la ressource créant des problèmes d'approvisionnement pour les industries de sciage. Cette conjoncture a pour effet de mettre une pression sur l'approvisionnement en milieu privé et accentue, par le fait même, les risques de coupes abusives. Bien qu'étant renouvelable, la forêt possède un temps de régénération propre. Des pratiques sylvicoles et une gestion efficiente et durable de cette ressource s'avèrent donc une priorité.

Quant aux débouchés industriels de cette matière, les aléas de la concurrence et de l'économie mondiale en générale compliquent les perspectives de développement de ce pan de l'économie d'Amqui et de la région. Une des avenues à entrevoir se situe dans l'expérimentation de techniques nouvelles en deuxième et troisième transformation du bois.

En somme, il importe de gérer efficacement ces ressources afin d'assurer la pérennité des activités économiques qui en dépendent tout en tenant compte de la protection et de la conservation de l'environnement ainsi que de la préservation de la qualité de vie de la population.

b) Grande orientation :

FAVORISER UNE GESTION ET UNE UTILISATION EFFICIENTE ET DURABLE DES RESSOURCES FORESTIÈRE ET AGRICOLE

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

Objectifs spécifiques :	**Moyens de mise en œuvre :**
- Diversifier les productions agricoles	- Appuyer des démarches visant le développement de nouvelles productions agricoles (animales, biologiques, céréalières, maraîchères, acériculture, fruitières, etc.)
- Développer des activités de transformation complémentaires aux produits agricoles.	- Appuyer les entrepreneurs dans la production de produits du terroir (fromages fins, boulangeries, produits dérivés de l'érable, confitures, etc.)
- Assurer la cohabitation des usages agricoles et non agricoles en milieu agricole.	- Application de la directive provinciale sur la gestion des odeurs; - Réglementation sur la production porcine;
- Assurer la pérennité du couvert forestier pour maintenir le potentiel de développement associé à cette ressource.	- Réglementation sur la plantation et l'abattage d'arbres.

2.2.3 AXE 3 : DÉVELOPPER LE RECREOTOURISME

a) La problématique

Amqui offre un produit touristique convenable tournant principalement autour du camping d'Amqui, du Club de golf Révermont, de la marina, du Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia, des paysages naturels bucoliques relatifs à une vallée, du contraste entre le milieu agricole et forestier, d'une végétation et d'une faune abondante et mixte, du lac Matapédia et de sa rivière, de la rivière Humqui et de quelques bâtiments patrimoniaux tels les ponts couverts, la gare ferroviaire et quelques bâtiments anciens. Cependant, on dénote une absence de mise en valeur des particularités du milieu amquien qui pourrait positionner la Ville d'Amqui au niveau touristique.

La Ville d'Amqui possède un potentiel d'affluence considérable puisqu'elle s'inscrit dans le circuit touristique de la Gaspésie. De plus, un bon nombre de sentiers récréatifs sillonnent le territoire de la municipalité : le Sentier international des Appalaches (*SIA*), le sentier de motoneiges Trans-Québec, le réseau matapédien de véhicules quad (*VTT*) et la Route Verte présentement en phase de réalisation. Cependant, bien qu'il y ait un nombre considérable de personnes de passage dans la municipalité, on peut convenir que la ville ne constitue pas une halte touristique reconnue et que la rétention des touristes dans le milieu est faible.

Cependant, Amqui possèdent une capacité d'hébergement et de restauration indéniable au niveau de la MRC. Près de 35% de l'offre régionale dans ce secteur d'activité se situe dans la municipalité. On y retrouve des restaurants de fine gastronomie, plusieurs de cuisine populaire ainsi que certaines chaînes de restauration à bannières. Malheureusement, on ne dénote aucune table régionale mettant en valeur les produits locaux. Quant aux services d'hébergement, on dénombre trois principaux hôtels, dont une seule peut accueillir des congressistes et un gîte pour les passants. Également, la notoriété du camping d'Amqui est un atout incontestable pour la municipalité et dont la qualité du site mérite d'être préserver.

b) Grande orientation :

ACCENTUER LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

Objectifs spécifiques :	Moyens de mise en œuvre :
- Positionner la Ville d'Amqui comme destination touristique.	- Encourager la production de forfaits intégrant plusieurs activités locales et régionales (ex.: écotourisme dans le parc régional, pêche au saumon et à la truite, golf, ski, activités nautiques, randonnées diverses [sentiers de VTT, de motoneige, SIA], etc.) - Contribuer au développement d'un concept de carte de visite offrant différents forfaits aux visiteurs.
- Développer l'offre récréotouristique en mettant en valeur la spécificité des attraits locaux et régionaux.	- Développer et intégrer les attraits touristiques dans le centre ville (abords des rivières, parcs urbains, jardin extra-muros, halte urbaine, équipements de loisirs municipaux, etc.) - Contribuer au développement de circuits thématiques et de l'agrotourisme - Participer à la mise en place d'un concept de signalisation touristique. - Appuyer une stratégie de promotion agressive des activités du milieu (ex.: dépliants, site web, cartes postales, affiches promotionnelles, chroniques dans des revues spécialisées, présences dans des salons du tourisme, etc.);
- Accentuer et diversifier l'offre en hébergement et en restauration	- Promouvoir la tenue de congrès et le développement de tourisme d'affaire et de groupes; - Encourager le développement de gîtes et d'auberges ainsi que la villégiature privée et commerciale; - Conserver la qualité des sites du camping d'Amqui à des fins d'hébergement de courtes durées et augmenter le nombre de sites avec services; - Promouvoir l'offre de mets régionaux dans la restauration et les tables champêtres.
- Promouvoir l'utilisation des équipements de loisirs et culturels auprès de la clientèle touristique.	- Rendre disponible les équipements municipaux à des fins récréotouristiques;

2.2.4 AXE 4 : ASSURER LA DESSERTE DE SERVICES MUNICIPAUX DE QUALITÉ

a) La problématique

La Ville d'Amqui est, au niveau régional, le pôle majeur de distribution de services collectifs. La gamme offerte dans la municipalité est particulièrement diversifiée notamment au niveau de la santé (hôpital, CLSC), de l'éducation (école primaire,

secondaire, professionnelle, collégiale) des loisirs (aréna, piscine, théâtre d'été, salle de spectacles, salle communautaire, parcs, terrain de jeux, etc.) de la sécurité publique (sûreté du Québec, service des incendies, palais de justice) et des autres services essentiels (bureaux gouvernementaux, SAAQ, institutions bancaires, transport adapté, etc.).

Dans le contexte actuel, les contraintes budgétaires sont courantes pour la majeure partie des organismes gestionnaires de tels services. Il importe donc de trouver de nouvelles sources de revenus qui permettront leur survie et leur continuité. Bon nombre de ces services ont une portée qui surpasse le cadre local. Ainsi, les bénéficiaires résidants à l'extérieur du territoire de la Ville d'Amqui ne défraient généralement aucun coût supplémentaire d'utilisation et causent, en contrepartie, une augmentation de la charge des amquiens pour le financement de ses services. Il importe donc de trouver de nouvelles méthodes de financement afin de maintenir la qualité des services malgré la conjoncture économique. Une alternative à explorer pourrait provenir d'une formule de péréquation entre la Ville d'Amqui, pôle régional de service, et certaines municipalités périphériques.

b) Grande orientation :

RAFFERMIR LA POSITION DE LA VILLE COMME PÔLE LOCAL ET RÉGIONAL DE SERVICES EN MAINTENANT LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

Objectifs spécifiques :	**Moyens de mise en œuvre :**
- Contribuer au maintien et à l'amélioration des services essentiels de santé et d'éducation.	- Appuyer les initiatives de recrutement de nouveaux médecins et de spécialistes en éducation ; - Sollicité le maintien et de développement des services à l'hôpital, au CLSC, dans les cliniques de médecins et autres professionnels de la santé; - Appuyer le développement des institutions d'enseignement primaire, secondaire, professionnel et collégial; - Solliciter le maintien à Amqui du centre administratif de la commission scolaire ; - Solliciter une plus grande diversité dans l'offre de cours universitaires.
- Maintenir les services de police, de protection incendie et de sécurité publique.	- Maintenir les ententes de services actuelles; - Rapprocher les services régionaux offerts plus près des citoyens.
- Optimiser l'utilisation des équipements de loisir.	- Accentuer les activités formatrices et d'animation pour promouvoir les équipements et initier la clientèle aux divers services offerts : bibliothèque, aréna, tennis, piscine, skate-parc, parcs, salle de spectacle, etc.; - Créer des associations et partenariats avec la commission scolaire, les autres municipalités

Objectifs spécifiques :	Moyens de mise en œuvre :
	et organisations pour le financement et l'utilisation conjointe de matériel, d'équipements et de bâtiments.
- Compléter l'offre de services de loisir à la clientèle locale et régionale de tout âge.	- Offrir des activités de loisir pour les adolescents et les personnes du 3e âge ; - Compléter le réseau cyclable ; - Mettre en place des équipements et des aménagements de loisir au parc-rivière.

2.2.5 AXE 5 : MAINTENIR LE RÔLE D'AMQUI COMME PÔLE D'ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES

a) La problématique

Amqui bénéficie de la présence de quelques organismes planifiant le déploiement d'activités socioculturelles tel le CODEC. Ainsi, certains événements ont été développés en prenant comme créneau la culture; spectacles du ROSEQ, le théâtre d'été le Quidam, Artqui Média, Kermès-ô-pont, etc. Cependant, on remarque un essoufflement de certaines activités et la quasi absence d'événements ou de sites de diffusion culturelle tels des musées, symposiums, festivals, expositions, kiosques d'artisanats, animation sur rue, etc. Il en résulte une offre culturelle limitée pour la population.

Afin d'assurer la pérennité des activités socioculturelles, il importe de motiver chez la population l'envie de consommer ce genre d'activités. Il serait également avantageux de propager la culture et l'histoire locale et régionale. Une telle initiative pourrait favoriser la connaissance du milieu par les visiteurs et développer un sentiment d'appartenance de la population face à son milieu.

b) Grande orientation :

POSITIONNER LA VILLE COMME CENTRE MATAPÉDIEN DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION D'ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES DE TOUTES SORTES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

Objectifs spécifiques :	Moyens de mise en œuvre :
- Développer l'habitude de consommation d'activités socioculturelles populaires réparties sur toutes les saisons.	- Organiser des rassemblements populaires répartis selon le calendrier des fêtes populaires (Fête de Noël, Compatriotes, Saint-Jean-Baptiste, Confédération, Fête du travail, etc.); - Offrir de l'animation sur rue pendant la saison estivale et lors de rassemblements populaires; - Aménager une aire extérieure dans le centre ville pour la production artistique.

Objectifs spécifiques :	Moyens de mise en œuvre :
- Développer la connaissance ethnologique du milieu matapédien et amquien pour raffermir le sentiment d'appartenance et contribuer à la production et à la diffusion de produits culturels originaux.	- Mettre en place des affiches d'interprétation ethnologique; - Ouvrir un musée animé par le milieu avec des thématiques jumelés à une exposition permanente.
- Susciter l'émergence d'importantes activités socioculturelles, artistiques, artisanales et de spectacles.	- Contribuer à l'organisation d'activités majeures telles que: symposiums, festivals, jardins extra-muros, expositions et spectacles d'artistes renommés, spectacles sons et lumières, landart, spectacles d'aviation, etc.

2.2.6 AXE 6 : METTRE EN VALEUR LE PAYSAGE

a) La problématique

Amqui est entouré d'un paysage naturel impressionnant comprenant un relief particulier à une vallée et caractérisé par les coteaux, les plans d'eau, les terres cultivées, les forêts denses, etc. L'image du secteur rural, donne aux passants une impression positive comparativement au milieu urbain qui ne jouie pas d'une telle notoriété. D'ailleurs, l'ouvrage de Claude Michaud, *Routes d'accès et paysages dans la région du Bas-Saint-Laurent*, fait ressortir que la perception visuelle d'un touriste est défavorable à l'intérieur des limites urbaines de la Ville d'Amqui comparativement au secteur périphérique qui lui, semble avoir une reconnaissance inverse.

Bien qu'il y ait eu certains efforts de revitalisation au cours des dernières années qui ont mené à la réfection du boulevard Saint-Benoît, la dépréciation du milieu urbain d'Amqui est bel et bien perceptible. On y observe diverses trouées dans le cadre bâti rompant le rythme habituel des artères commerciales et une dévitalisation de l'activité commerciale faisant en sorte qu'on retrouve fréquemment des bâtiments placardés où ayant une façade peu invitante. Également, l'absence d'accès physiques et visuels aux cours d'eau présents dans la zone urbaine a pour conséquence de diminuer l'impact de cet élément naturel et de minimiser son effet sur le cachet du milieu urbain. Enfin, l'affichage est déficient par endroit en raison de l'utilisation des matériaux, de la dimension des enseignes et de la quantité abusive d'information. Il serait avantageux pour la ville d'Amqui de prendre des mesures de mise en valeur des composantes du milieu urbain.

b) Grande orientation :

RECONNAÎTRE LE PAYSAGE COMME UNE RICHESSE COLLECTIVE NON RENOUVELABLE À PROTÉGER ET À METTRE EN VALEUR

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

Objectifs spécifiques :	Moyens de mise en œuvre :
- Mise en valeur des paysages agroforestiers des corridors panoramiques des routes 132 et 195.	- Régir l'abattage d'arbres pour tenir compte du paysage vu de ces routes ; - Créer et préserver des percées visuelles sur des secteurs d'intérêt particulier; - Ajouter des écrans de végétaux pour camoufler des vues désagréables; - Planter des arbres pour accentuer un corridor routier ou pour créer un point focal mettant en valeur un site d'intérêt;
- Mise en valeur du paysage urbain.	- Elaborer un programme de gestion de la foresterie urbaine ; - Aménager les espaces verts et poursuivre les concours d'embellissement; - Assurer l'intégration architecturale des bâtiments ; - Harmoniser les enseignes, le mobilier urbain, l'éclairage et les aménagements paysagers selon le caractère du lieu où ils sont disposés.
- Eliminer ou atténuer les nuisances visuelles.	- Orienter l'affichage publicitaire dans des sections de routes ayant le moins d'impacts négatifs sur le paysage; - Régir l'entreposage extérieur ; - Atténuer l'impact visuel de certains usages (gravières, carrières, industries commerces, etc.) ;
- Améliorer les entrées de la Ville.	- Créer une démarcation physique entre le milieu rural et le milieu urbain ; - Raffermir le tissu urbain par l'ajout de végétation ou par la différenciation de la voie de transit et la trame urbaine; - Régir l'implantation des restaurants-minutes et tout autre usage pouvant donner une image négative aux entrées de la ville; - Créer un aménagement visant à donner une image attrayante de la Ville dès son entrée (ex. : message d'accueil, aménagement paysager, etc.)

2.2.7 Axe 7 : METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

a) La problématique

Amqui possède certains attraits patrimoniaux qui reflètent son passé et qui méritent d'être mis en valeur afin d'augmenter sa notoriété. Le noyau villageois ancien, les ponts couverts, quelques bâtiments isolés et le sanctuaire Frédéric Fournier sont des exemples de sites qui doivent être valorisés afin de les faire connaître à la population tout en enrichissant le milieu par la présence de ces attraits qui sont généralement très prisés par les touristes. La mise en valeur du patrimoine peut avoir plusieurs conséquences positives sur l'économie d'un milieu et il importe de tirer davantage de bénéfices de cet aspect.

Le cadre bâti du noyau ancien d'Amqui, datant de la fin du 19e siècle et début du 20e siècle, a subi plusieurs transformations suite à des rénovations qui, pour la plupart, n'avaient aucun souci de préservation et de restauration des caractéristiques architecturales d'autrefois. Il en découle un milieu possédant quelques immeubles ayant une valeur patrimoniale apparente au travers d'un corpus de bâtiment sans intérêt.

Les bâtiments et sites patrimoniaux sont une richesse collective qui mérite d'être préservée et valorisée puisqu'ils sont un reflet de la culture et de la spécificité amquienne. La sensibilisation de la population à cette dimension de la ville présente plusieurs avantage dont la mise en valeur de la spécificité ethno-historique du milieu, l'esthétisme du cadre bâti, la connaissance du milieu par la population et le développement d'un sentiment d'appartenance. De plus, les tendances actuelles démontrent qu'au niveau du tourisme, l'aspect patrimonial d'un milieu génère plusieurs retombées économiques.

b) Grande orientation :

RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE AU MILIEU EN PROTÉGEANT ET EN METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

Objectifs spécifiques :	**Moyens de mise en œuvre :**
- Protection et mise en valeur du patrimoine bâti particulièrement au centre-ville et dans les quartiers anciens.	- Sensibiliser les propriétaires à la richesse collective que constitue le patrimoine; - Citer les bâtiments les plus significatifs en vertu de la Loi sur les Biens culturels pour assurer leur conservation; - Garantir l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments de l'affichage et des nouvelles interventions physiques à l'aide d'un règlement sur les PIA ; - Poursuivre le programme de revitalisation des artères commerciales.

2.2.8 Axe 8 : CONTRIBUER À UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ

a) La problématique

L'environnement est une des caractéristiques qui jouent dans la décision de s'établir ou de demeurer à un endroit. Avec les récents problèmes reliés à la distribution de l'eau potable en Ontario et au resserrement des normes environnementales, la population est davantage sensible à l'importance d'un milieu sain. Ainsi, une attention particulière doit être portée par l'administration municipale à ce sujet.

Dans la ville d'Amqui, la qualité de l'environnement a été protégée jusqu'à maintenant et mérite d'être conservée pour les années à venir. L'eau, l'air et la forêt sont des attraits et une force non négligeable du milieu. Plusieurs activités reliées à l'industrie ou à l'exploitation des ressources naturelles peuvent cependant modifier cette harmonie. De plus, les nombreux cours d'eaux et l'omniprésence d'activités en bordure des bandes riveraines demandent une gestion serrée de la part de la municipalité. Il importe donc de préserver la grande qualité du milieu en limitant les effets nocifs de certains usages contraignants.

À ces enjeux s'ajoutent les préoccupations relatives aux îlots de chaleur. Certains secteurs, dont le centre-ville et les secteurs industriels, constituent des milieux propices aux îlots de chaleur, notamment en raison des vastes espaces de stationnement et du peu d'espaces verts en comparaison aux quartiers résidentiels. À cet effet, la Ville entend prévoir des mesures permettant de réduire ces îlots de chaleur et leurs incidences sur la santé de la population. L'identification de ces îlots de chaleur et des mesures d'atténuation est prévue au chapitre 5 du présent *Plan d'urbanisme*.

b) Grande orientation :

CRÉER DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ASSURANT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES RÉSIDANTS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

Objectifs spécifiques :	**Moyens de mise en œuvre :**
- Assurer aux citoyens un environnement sain, sécuritaire et absent de nuisances graves.	- Protéger le citoyen de toutes formes de pollution ; - Protéger les prises d'eau potable et assurer une distribution adéquate de l'eau de consommation; - Gérer les odeurs provenant des établissements agricoles ; - Protéger les nappes phréatiques ; - Protéger les bandes riveraines ; - Sensibiliser les agriculteurs, les industriels, les commerçants et la population aux nuisances visuelles, olfactives et auditives; - Atténuer les îlots de chaleur.

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

Le plan intitulé « Les grandes affectations du sol » montre la distribution territoriale de ces affectations pour la Ville d'Amqui. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation publique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique intègre les terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et visant à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socioculturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics. Le secteur comprenant la plupart des services municipaux (*Hôtel de ville, bibliothèque municipale, terrain de tennis et de base-ball, piscine, salle communautaire, caserne de pompier, école polyvalente Armand Saint-Onge, etc*.) démontre une concentration d'activités caractérisant un véritable pôle de services pour la municipalité. Un autre petit regroupement, comprenant l'église, le presbytère et le CMEC, se démarque au centre-ville. L'hôpital, l'école Sainte-Ursule et l'école Caron sont autant d'institutions se localisant en périphérie du centre à proximité de quartiers résidentiels. Le parc-rivière, les jardins extra-muros et les zones vertes se situent en bordure des rivières Humqui et Matapédia. Quant aux autres zones publiques en pourtour de la ville, celles-ci renferment les quatre puits d'eau potable de la municipalité, les bassins d'épuration des eaux usées ainsi qu'un lieu de culte.

b) Problématique

S'adressant de manière générale à l'ensemble de la communauté et nécessitant une bonne accessibilité, ces équipements doivent jouir d'une localisation privilégiée au cœur de la ville et former ainsi un noyau central cohérent. Au niveau de la MRC, Amqui représente le pôle principal de desserte de services publics.

Au niveau paysager, le secteur dominé par l'église et le presbytère faisant face à la rivière Matapédia fait partie d'un ensemble grandement intéressant mais dont l'esthétisme est affaibli par l'aspect désertique et froid d'un immense stationnement mal défini de part et d'autre de la rue Desbiens ainsi que par certains commerces peu intéressants au niveau architectural sur la rue du Pont. Le parc de l'Hôtel-de-ville, le parc-rivière et les jardins extra-muros possèdent un environnement naturel majestueux par leur localisation privilégiée (*aux abords des rivières Matapédia et Humqui*) et par les aménagements en place (*arbres matures, piste cyclable, barrière à saumons, bancs, tables à pique-nique, passerelle, etc*.). Il s'agit de lieux qui pourraient accueillir la tenue d'activités autant pour la population locale que pour les touristes telles que les fêtes et festivals ou tout simplement pour l'observation du saumon.

c) Objectifs spécifiques

- ***Parfaire l'aménagement paysager et la délimitation des stationnements autour des bâtiments institutionnels;***
- ***Améliorer l'accessibilité et la signalisation des lieux et bâtiments publics;***
- ***Concentrer l'implantation d'activités à vocation publique au cœur du centre-ville.***
- ***Assurer la protection des puits d'eau potable;***
- ***Aménager et mettre en lien les différents espaces verts;***
- ***Consolider les atouts scéniques du parc de l'Hotel-de-ville, du parc-rivière et des jardins extra-muros.***

d) Usages privilégiés

- habitation en commun;
- culte, santé, éducation;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- sport, culture et loisir d'intérieur ou d'extérieur.
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.

3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale circonscrit le noyau dense de l'agglomération urbaine où l'on retrouve divers commerces et services sans entreposage ainsi que des habitations à plus fort gabarit bien qu'on y retrouve également certaines concentrations de maisons unifamiliales (*rues Pelletier, Desbiens, Caron nord, etc.).* Elle intègre une aire principale comprenant la section de la route 132 allant de la rue Pelletier jusqu'au ruisseau Pearson, à laquelle s'ajoute une section de l'Avenue du Parc, de la rue Proulx et des Forges. De plus, trois zones exiguës, dont deux se localisant sur la rue de l'hôpital et une autre sur la rue du Pont, comprenant Alliance 9000, sont visibles sur le territoire.

b) Problématique

Dans le centre-ville, une multitude de commerces et services côtoient, de manière juxtaposée ou en mixité, parfois à l'intérieur même d'un bâtiment, des usages résidentiels. Ce sont généralement des constructions d'assez fort gabarit et dont l'érection remonte à plusieurs années. Il s'agit d'un cadre bâti ayant une très grande « visibilité » par sa localisation et sa forme; il définit par conséquent le caractère architectural de la ville et contribue à développer une image représentative que retiennent les passants (touristes, population locale ou environnante en transit). Or, cette image est marquée actuellement par une impression de dévitalisation du milieu due au déclin de l'activité commerciale en raison de la proportion élevée de locaux vacants et à la désuétude de certaines façades.

La dispersion de commerces en périphérie de la zone centrale fait preuve d'un problème de planification de l'espace. Bien que ces activités n'aient pratiquement aucune incidences négatives sur le milieu environnant, elles nécessitent de la visibilité auprès de la clientèle cible et génèrent habituellement une affluence considérable. Afin d'assurer la viabilité de ces établissements et la sécurité des quartiers résidentiels, il serait souhaitable de limiter leur éparpillement à l'extérieur du noyau central. Ce phénomène d'étalement peut également avoir d'importantes répercussions sur le dynamisme du centre-ville qui, pour l'instant, démontre certains signes d'essoufflement au niveau de son activité commerciale.

Également, bien qu'il y ait eu des travaux de réfection sur le boulevard Saint-Benoît au cours des dernières années, on dénote certaines lacunes au niveau de l'aménagement concernant les déplacements piétonniers (*bancs, aire de repos, poubelles, etc*) et des accès à la rivière Matapédia. De plus, la vitalité commerciale gagnerait à avoir des dispositions valorisant l'esthétisme et l'animation du milieu.

c) Objectifs spécifiques

- ***Maintenir une forte densité d'occupation et une mixité des fonctions;***
- ***Réactiver l'activité commerciale et les services;***

- ***Concentrer l'activité commerciale sans contraintes anthropiques au centre de l'agglomération;***
- ***Inciter les propriétaires à la restauration des bâtiments anciens;***
- ***Conserver les traits caractéristiques du cadre bâti de référence (implantation, hauteur, architecture);***
- ***Assurer une insertion harmonieuse des nouvelles constructions;***
- ***Développer des aménagements et structures adaptés aux piétons et aux cyclistes;***
- ***Mettre en valeur les attraits physiques du milieu;***
- ***Encourager la gestion partagée des stationnements.***

d) Usages privilégiés

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique;
- service professionnel, personnel et d'affaire;
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie;
- commerce de vente au détail ;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique.
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.

3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale périphérique regroupe des commerces et services pouvant nécessiter de l'entreposage ainsi que des habitations à gabarit variable. Ce sont bien souvent des commerces s'adressant à une clientèle en transit, donc axés sur un service routier, ou encore, qui génèrent quelques inconvénients au voisinage. Cette affectation regroupe deux aires le long de la route 132 : une première au nord s'étendant du lot 64 partie 2 du rang 1 ouest du cadastre Saint-Benoît-Joseph-Labre à la rue Armand Sinclair, et une seconde à l'extrémité sud-est se localisant entre le ruisseau Pearson jusqu'à la rue du Golf.

b) Problématique

Les espaces visés par cette affectation se caractérisent par une faible densité d'occupation au sol ainsi qu'une forte hétérogénéité des usages, des modes d'implantation, du gabarit des bâtiments et de l'aménagement des terrains; ce qui se traduit bien souvent par une impression d'anarchie au niveau visuel. À l'occasion, s'ajoute à cela des aires de stationnement en façade des bâtiments, des accès à la route mal définis et une multiplication désordonnée et agressive de l'affichage. Ces problèmes d'intégration

contribuent à banaliser le milieu environnant. Pour contrer le peu d'espaces disponibles, certaines activités à contraintes modérées permises dans cette affectation pourraient être également implantées dans la zone industrielle de la rue Proulx.

c) Objectifs spécifiques

- ***Marquer visuellement la transition du milieu rural au milieu urbain;***
- ***Dissimuler les aires de stationnement;***
- ***Protéger les aménagements en bordure du boulevard Saint-Benoît contre l'empiétement de certains propriétaires;***
- ***Contrôler la localisation, la dimension et l'esthétisme de l'affichage.***

d) Usages privilégiés

- habitation selon une faible densité d'occupation au sol (moins de 20 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique en complément à une habitation;
- service professionnel, personnel et d'affaire;
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie;
- commerce de vente au détail;
- commerce de vente, location et réparation de véhicules;
- station-service;
- commerce de vente et services reliés à la construction;
- commerce de vente en gros;
- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière légère;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public.
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.

3.2.4 Affectation industrielle légère

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation industrielle légère détermine un espace où l'on retrouve en concomitance de petites et moyennes entreprises à contraintes modérées œuvrant dans le domaine de la fabrication de produits à petite échelle ou de l'entreposage et des commerces de catégories diverses. Un endroit, localisé sur la rue Proulx à proximité du noyau urbanisé, est retenu sous cette affectation. Cette aire comprend l'ensemble des activités de la coopérative agricole (*meunerie et quincaillerie*), plusieurs entreprises se destinant principalement aux activités reliées aux transports *(Les pétroles Raynald Laporte et fils inc, Transport Jenkins, Fournier radiateur, Transport Jacques Couturier, Transport Bouchard et filles, le poste de transformation d'Hydro-Québec, etc.*) ainsi que plusieurs petits entrepôts appartenant à des entreprises ou des particuliers. L'accessibilité du site est assurée par un lien direct à la route 132.

b) Problématique

L'affectation industrielle de la rue Proulx possède des facteurs apparaissant favorables à la localisation d'industries, quoique l'existence d'un quartier résidentiel à proximité du site, comprenant principalement la rue Saint-Gérard, la rue Léopold et la rue Saint-Antoine, doit être prise en compte. L'accueil d'industries pouvant générer des incidences au voisinage immédiat doit être attentivement étudié. La présence d'une foule de terrains disponibles, dans un second parc industriel destiné aux industries dites ''lourdes'', permet d'éviter l'implantation de ces usages contraignants dans ce secteur. Cependant, on remarque une présence marquée d'activités industrielles à l'extérieur des zones affectées à cette fin (*Fenetech, Soudure Gilles Roy, Natrel, etc*.). Il serait avantageux pour la municipalité de concentrer les futures activités industrielles à contraintes modérées dans ce secteur qui leur est destiné.

c) Objectifs spécifiques

- ***Promouvoir l'accueil des nouvelles industries à contraintes modérées dans ce secteur;***
- ***Prévenir les risques de pollution et d'inconvénients en rapport au voisinage;***
- ***Contrôler la disposition de l'entreposage;***
- ***Sécuriser les accès et aires de manœuvre pour les véhicules lourds;***

d) Usages privilégiés

- commerce de réparation de véhicules;
- commerce de vente et services reliés à la construction;
- commerce de vente de gros;
- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière légère ou intermédiaire.
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.
- service de protection publique

3.2.5 Affectation industrielle lourde

a) Utilisation du sol et localisation

La principale affectation reconnaît le parc industriel de la Ville où l'on retrouve l'usine de traitement des eaux usées, Les entreprises L. Michaud et fils, Hydro-Québec, etc. Elle couvre une large étendue de territoire entre la rivière Humqui et la rivière Matapédia au sud du périmètre urbain de la ville. Une infime partie de cette aire est présentement inutilisée à des fins industrielles. L'usage actuel de cette banque de terrains industriels est l'agriculture. Bien que cette portion de territoire ne soit pas entièrement comprise à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation, la partie de terres étant protégée par la LPTAA (*Loi sur la protection des terres et des activités agricoles*) a obtenu les autorisations requises pour des usages industriels.

Trois autres petits secteurs sont également affectés à des fins industrielles soient, les terrains des industries *Bois Francs de la Vallée* et *Les ateliers de soudure Gilles Roy* ainsi que le terrain de l'entreprise *Félix Pièces d'autos*. L'affectation de ces secteurs confirme leur présence dans le milieu rural.

b) Problématique

La zone industrielle située au sud du périmètre urbain de la ville jouit d'une localisation privilégiée et appropriée en étant accessible par le chemin de fer, en étant située à l'écart de la partie urbanisée de la ville et en étant imperceptible aux yeux des passants circulant sur la route 132. Par contre, un inconvénient majeur vient du fait que l'accès à cette route ne peut se faire que par la municipalité voisine soit, le Lac-au-Saumon et par le centre-ville d'Amqui. L'arrivée de plusieurs industries dans cette zone pourrait amener bon nombre de passages de véhicules lourds dans le centre de l'agglomération et pourrait avoir maintes conséquences sur la fluidité des déplacements, la sécurité des usagers du centre-ville et la qualité de vie des résidants demeurant aux abords des voies de transit (*nuisances auditives, poussières, etc*.). La construction d'un pont enjambant la rivière Matapédia pour donner un accès à la route 132 pourrait solutionner ce problème. Quant aux autres secteurs situés en milieu rural, le développement des entreprises devra se limiter aux terrains affectés à des fins industrielles pour ne pas empiéter sur le territoire agricole environnant.

c) Objectifs privilégiés

- ***Attirer des industries de deuxième et troisième transformation dans le parc industriel;***
- ***Concentrer les nouvelles industries à contraintes élevées dans le parc industriel;***
- ***Favoriser l'accueil d'industries non traditionnelles à fort potentiel économique dans le parc industriel;***
- ***Limiter les nuisances crées par l'intensification de l'activité industrielle sur le centre de l'agglomération et les milieux agricoles.***

d) Usages privilégiés

- vente et services reliés à la construction;
- vente de gros;
- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière légère, intermédiaire ou lourde;
- agriculture sans bâtiment.
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.
- usages associés à la gestion des matières résiduelles, du recyclage et du compostage.

3.2.6 Affectation résidentielle de forte densité

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation détermine les espaces les plus appropriés pour l'implantation d'habitations de quatre logements et plus de manière monofonctionnelle et de façon assez concentrée. Les terrains, au centre de l'agglomération, visés par cette affectation sont, pour la plupart, achevés. On y retrouve principalement une concentration d'établissements se spécialisant dans les services d'hébergements adaptés aux besoins des personnes du troisième âge. Pour ce qui est des sites périphériques, ceux-ci se situent majoritairement dans l'axe est-ouest. Ils renferment une vaste gamme d'emplacements vacants disponibles à la construction d'habitations de plus de quatre logements.

b) Problématique

Peu de terrains au centre-ville peuvent accueillir des édifices à logement multifamilial. Ceux-ci seraient pourtant nécessaires pour les personnes âgées qui nécessitent un certaine centralité due à leur mobilité réduite. Quant aux sites pouvant accueillir des habitations multifamiliales au pourtour du centre-ville, plusieurs de ceux-ci nécessitent des aménagements majeurs avant de pouvoir accueillir ce genre de construction. Cela pourrait se traduire comme un frein au développement pour ce type d'habitation. D'un autre côté, le nombre d'emplacements disponibles semble suffisant pour répondre à la demande actuelle des promoteurs. Avec les tendances démographiques actuelles confirmant le vieillissement de la population, il serait toutefois légitime de suspecter une intensification de la demande pour ce genre d'habitations au cours des prochaines années.

c) Objectifs spécifiques

- ***Augmenter la disponibilité des aires résidentielles à haute densité;***
- ***Maintenir les services offerts aux personnes âgées au centre-ville;***
- ***Préparer les sites disponibles pouvant intéresser les promoteurs.***

d) Usages privilégiés

- habitation selon une forte densité d'occupation au sol (30 logements et plus à l'hectare net);
- service et métier domestique en complément d'une habitation;
- équipement et infrastructure de transport.
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.

3.2.7 Affectation résidentielle de moyenne densité

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation détermine les espaces les plus appropriés pour l'implantation d'habitations d'un à trois logements de manière monofonctionnelle et selon une densité variable. Cette affectation renferme des quartiers anciens témoignant de la présence d'un noyau villageois dense ainsi que certains quartiers hétérogènes ayant une mixité dans les types d'habitations qu'on y retrouve (*faible et forte densité*).

b) Problématique

Dans cette affectation, il s'agit généralement de terrains situés dans la partie centrale de l'agglomération et à proximité des institutions publiques, des commerces et des services. De par leur centralité, ces zones offrent cependant très peu de possibilités d'expansion. Le gabarit des bâtiments et la densité d'occupation au sol témoignent d'une transition entre les imposants bâtiments institutionnels ou d'habitations de forte densité et des quartiers de résidences unifamiliales environnants. Au niveau esthétique, la juxtaposition de bâtiments de différentes dimensions peut parfois donner une impression de désordre visuel aux passants. De plus, bon nombre de ces édifices démontre des traces de désuétudes dues au fait que ces secteurs font bien souvent partie du berceau de l'occupation d'Amqui. Il en résulte de la présence d'une foule de bâtiments anciens n'ayant pas conservé leurs caractéristiques architecturales d'antan ou ayant subis un entretien minimal au fil des ans.

c) Objectifs spécifiques

- ***Consolider ces secteurs résidentiels au centre-ville;***
- ***Valoriser une réfection des bâtiments respectant les caractéristiques architecturales d'antan lorsque possible;***
- ***Améliorer la qualité des logements;***

d) Usages privilégiés

- habitation d'un ou plusieurs logements, selon une densité d'occupation au sol de faible à moyenne (10 à 30 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique en complément d'une habitation;
- service professionnel en complément d'une habitation;
- équipement et infrastructure de transport.
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.

3.2.8 Affectation résidentielle de faible densité

a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi exclusivité aux habitations unifamiliales d'un à deux étages sur des superficies de terrain assez généreuses. Ces quartiers résidentiels sont répartis à plusieurs endroits, généralement en périphérie du centre-ville qui renferment des quartiers anciens et plus denses. En raison de l'important gabarit des résidences construites dans la seconde moitié du 20e siècle, plusieurs d'entre elles ont été converties en habitation bifamiliale.

b) Problématique

Ce sont des quartiers assez uniformes aux niveaux de l'usage, de l'implantation et du gabarit des constructions. La maison unifamiliale étant toujours le type d'habitation le plus prisé, et incidemment le plus construit, suffisamment d'espaces doivent être prévus à son égard. C'est pourquoi plusieurs terrains méritent d'être disponibilisés à cette fin; des endroits se démarquent toutefois par le paysage environnant et le coût des terrains.

c) Objectifs spécifiques

- ***Offrir une gamme d'espaces pour l'implantation résidentielle de faible densité.***

d) Usages privilégiés

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique en complément d'une habitation;
- service professionnel en complément d'une habitation;
- équipement et infrastructure de transport.
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.
- observation et interprétation de la nature.
- culture du sol et des végétaux (sans bâtiment.)

3.2.9 Affectation résidentielle de maisons mobiles

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objet la délimitation d'espaces distincts pour l'implantation de maisons mobiles. Un secteur est visé par cette affectation, soit le parc de maisons mobiles Bellevue comprenant la rue des Forges, la rue Bellevue, la rue Valmont et la rue McNicoll.

b) Problématique

Avant l'entrée en vigueur de la planification d'urbanisme actuelle adoptée le 23 février 1992, les maisons mobiles pouvaient s'installer dans le parc de maisons mobile Bellevue

ainsi que dans une zone située sur la rue Michaud. Cette dernière n'est cependant plus affectée à cette fin. À l'extérieur de celles-ci, on retrouve aujourd'hui un nombre limité de maisons mobiles dispersées en parcimonie sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Or, le mode d'implantation et le gabarit particulier de cette catégorie d'habitation sous-tendent leur regroupement dans des endroits qui leur sont assignés. Les maisons mobiles s'intègrent difficilement aux autres types de construction; certaines conséquences, comme la dévaluation foncière ou l'impression de désordre au niveau visuel, se répercutent sur le cadre bâti environnant.

c) Objectifs spécifiques

- ***Compléter les espaces disponibles assignés exclusivement à l'implantation de nouvelles maisons mobiles.***

d) Usages privilégiés

- maison mobile ou unimodulaire;
- service et métier domestique en complément d'une habitation;
- équipement et infrastructure de transport.
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.

3.2.10 Affectation récréative

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation récréative observe un découpage dispersé. L'affectation la plus étendue est la partie du Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia. Une autre affectation, principalement vouée à la villégiature et au camping d'Amqui, occupe les rives est et ouest du lac et de la rivière Matapédia dans la partie nord de la ville. Une troisième est située au sud-est de la ville et est occupée par le terrain de golf et un secteur de villégiature.

b) Problématique

L'affectation ainsi délimitée présente une grande interface avec des cours d'eau et des secteurs boisés, ce qui est un élément attractif favorisant le développement d'activités récréatives. La villégiature, une utilisation du sol présente dans quelques secteurs d'Amqui, pourrait parfois s'intensifier et répondre à la demande grandissante pour ce genre d'occupation du sol. Cependant, la gestion de ces milieux demande une mise en application des règlements plus stricte compte tenu de la proximité d'un milieu sensible soit, un milieu aquatique. Dans les zones actuellement habitées, on dénote plusieurs dérogations de la part des propriétaires riverains, principalement par l'empiétement de la bande riveraine. D'autre part, diverses activités de plein air et récréatives exigeant parfois de vastes superficies de terrain, sauraient également y trouver leur compte. Cette mise en valeur potentielle de terres riveraines doit toutefois prendre en considération l'écologie particulière des lieux et les risques d'inondation reconnus. Par conséquent, la partie en

contrebas du talus, soit celle la plus exposée aux rives, devrait être colonisée par des équipements très légers.

c) Objectifs spécifiques

- ***Développer des milieux de villégiature en conformité avec les normes environnementales;***
- ***Assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;***
- ***Assurer la conservation des habitats fauniques et floristique.***

d) Usages privilégiés

- habitation unifamiliale isolée;
- chalet de villégiature;
- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air ou de sport, culture et loisirs d'extérieur ;
- équipement et infrastructure de transport;
- sport, culture et loisirs d'extérieur;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature.
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.

3.2.10.1 Affectation récréative déstructurée

a) Utilisation du sol et localisation

Le secteur de 53 hectares traversé par la Route 132 et compris entre la rivière Matapédia, le Camping d'Amqui, la zone agricole désignée et l'extrémité ouest du périmètre d'urbanisation est caractérisé par la présence d'une quarantaine de résidences ainsi que de quelques commerces et bâtiments institutionnels, dont l'ancien bureau d'information touristique, implantés le long de la Route 132 ou à l'intérieur du hameau résidentiel situé entre la Route 132 et la voie ferrée.

b) Problématique

En raison des usages autres que récréatifs que l'on rencontre dans ce secteur, les activités récréatives y sont devenues marginales ou sans avenir. Par contre, considérant la proximité du camping d'Amqui et la présence de la Route 132, l'on y retrouve un potentiel de développement commercial en plus de quelques terrains pouvant être développés à des fins résidentielles.

c) Objectifs spécifiques

- ***Promouvoir un développement minimisant les incompatibilités d'usages liées au caractère déstructuré du secteur, particulièrement le long de la Route 132;***

- ***Minimiser les risques pour la sécurité des usagers de la Route 132;***
- ***Trouver une vocation appropriée à l'ancien bureau d'information touristique.***

d) Usages privilégiés

- habitation unifamiliale isolée;
- chalet de villégiature;
- service et métier domestique en complément à une habitation;
- service professionnel, personnel et d'affaire;
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie;
- commerce de vente au détail;
- station-service;
- équipement et infrastructure de transport;
- sport, culture et loisirs;
- activité de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.

3.2.11 Affectation agricole dynamique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole dynamique correspond à une vaste étendue de terres agricoles d'assez bonne qualité, intensément cultivées et démontrant une agriculture encore pleinement active. Un grand bloc de territoire d'une superficie de 6790 hectares, entièrement en zone agricole protégée, fait partie de cette affectation. Cette dernière, localisée de part et d'autre de la rivière Matapédia et Humqui, ceinture le noyau urbanisé de la ville d'Amqui.

b) Problématique

Cette affectation est occupée par les meilleures terres agricoles de la municipalité et constitue l'endroit où la pratique de l'agriculture est la plus homogène, c'est à dire sans être amalgamée à d'autres utilisations du sol, à l'exception de quelques boisés forestiers. L'enjeu est de perpétuer cette prédominance de l'agriculture comme utilisation du sol et de limiter les activités pouvant la contraindre. La conversion des terres à des cultures moins traditionnelles s'avère également un défi à relever si on souhaite diversifier davantage la production.

c) Objectifs spécifiques

- ***Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles;***
- ***Appuyer les initiatives dans le domaine de la production d'aliments de type biologique et de qualité supérieure;***

- ***Réduire les inconvénients liés à la production porcine en périphérie du périmètre d'urbanisation et des secteurs récréatifs et de villégiature.***

d) Usages privilégiés

- agriculture;
- habitation en complément de l'agriculture ou bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- services et métiers domestiques en complément à une habitation;
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- agrotourisme en complément de l'agriculture;
- activités forestières à l'exclusion du reboisement et des pourvoiries commerciales;
- activités d'extraction.
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.

3.2.12 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable correspond à des ensembles de terres agricoles de qualité variable où la pratique de l'agriculture est plus diffuse et où des signes d'abandon sont apparents : terres en friche, reboisement, bâtiments vacants. Cette partie de territoire est entièrement protégée par la zone agricole définie par la CPTAA. La plupart des lots sont recouverts en partie, voire même en totalité de forêt. Dans bien des cas, les activités sylvicoles prédominent sur les activités agricoles. La superficie visée par cette affectation, 3269 hectares, s'apparente à un anneau de territoire ceinturant la majeure partie de l'affectation agricole et s'adossant aux limites territoriales de la municipalité.

b) Problématique

Les contraintes liées à la pratique de l'agriculture sont assez importantes, que ce soit en raison du relief, de l'épaisseur de la couche arable ou de l'accessibilité des terres par de la machinerie. La régression de l'activité agricole est telle que plusieurs sections de rangs deviennent quasi inhabitées et il devient coûteux à la municipalité d'entretenir les chemins qui les desservent. La réactivation de l'agriculture à l'intérieur de ce territoire est une avenue de solution exigeante mais non moins nécessaire afin de maintenir en permanence cette occupation. L'apport de nouvelles cultures et élevages s'avère ainsi un moyen de relance. Pour les parcelles forestières, l'intensification de l'aménagement forestier, selon des perspectives de développement durable mérite d'être véhiculée.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Assurer la pérennité des activités agricoles;***

- ***Encourager la venue de nouvelles activités agricoles en respectant les distances séparatrices relatives aux odeurs et la capacité d'assimilation des sols en fumier et lisier;***
- ***Privilégier l'utilisations du sol à des fins agricoles;***
- ***Réduire les inconvénients liés à la production porcine en périphérie des secteurs récréatifs et de villégiature;***
- ***Intensifier l'aménagement forestier.***

d) Usages privilégiés

- agriculture;
- habitation en complément de l'agriculture et bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA;
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement
- activités d'extraction
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.

3.2.13 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

Le milieu agroforestier constitue une affectation réservée pour l'expansion urbaine de la ville en fonction du développement des équipements visant l'alimentation en eau potable et des besoins futurs en espace à urbaniser. Il s'agit de territoires visant l'expansion urbaine à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Les territoires ainsi affectés sont situés en périphérie de la trame urbaine dans les parties nord-est et ouest du périmètre d'urbanisation. Deux petits secteurs agroforestiers se trouvent au centre de l'agglomération, à la jonction de la rivière Humqui et de la rivière Matapédia. Ces secteurs occupent des zones inondables ou difficilement aménageables.

b) Problématique

L'agglomération urbaine étant ceinturée de territoires protégés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, il importe de conserver des espaces inoccupés pour répondre aux besoins éventuels d'expansion urbaine. Les secteurs affectés agroforestier pourront être développés selon les besoins en tenant compte des limitations morphologiques du milieu.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Assurer l'espace nécessaire au développement continu de la trame urbaine.***

d) Usages compatibles

- Observation et interprétation de la faune;
- Culture et élevage sans ajout de bâtiments;
- Exploitation forestière.
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.
- Habitation unifamiliale isolée sur une route déneigée

3.2.14 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des espaces impropres à l'agriculture, mais qui demeurent confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Ville d'Amqui, neuf îlots déstructurés ont été identifiés. En raison des usages non agricoles actuels ou projetés dans ces îlots, l'agriculture est une activité marginale ou sans avenir.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes comme usage principal sur des terrains situés dans la zone agricole protégée. Néanmoins, des règles établies par l'entente prévoient que les nouvelles résidences ne doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles.

c) Objectifs spécifiques

- ***Empêcher l'expansion des îlots déstructurés***
- ***Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole***
- ***Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- chalet de villégiature.
- culture du sol et des végétaux (sans bâtiments)
- usages autorisés en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels*.

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau de voies de circulation de la Ville d'Amqui est marqué par la traversée d'axes nationaux reliant le Québec méridional avec la côte sud de la Gaspésie et l'est du Nouveau-Brunswick ainsi que par l'existence de voies secondaires inter-municipales qui rayonnent au pourtour de l'agglomération urbaine. Au niveau supérieur, les routes nationales 132 et 195 ainsi que le chemin de fer de La Matapédia et du golfe sont trois importantes voies de transport supportant un flux de personnes et de marchandises majoritairement en transit. À un niveau inférieur, plusieurs routes locales desservent le territoire et servent également de liaison avec les municipalités voisines telles que la Grande Ligne, le rang Couturval, le rang Saint-Guillaume, le rang Saint-Joseph, le rang Saint-François, le rang Saint-Napoléon, le rang Saint-Louis, le rang Saint-Algred, le rang Saint-Philippe, le chemin du golf, le rang Saint-Jean Baptiste, la route de l'Anse Saint-Jean, une partie de la route Labrie, la route Mercier, etc. Dans une autre catégorie, soit les axes reconnus comme voies d'accès aux ressources par le MTQ, on compte une partie de la route Labrie, entre le rang Saint-Philippe et la route Soucy, et la route Soucy. Dans un autre registre, on retrouve les rues locales et passages piétonniers qui visent à desservir les quartiers urbains.

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence de réseaux à caractère récréatif comme les voies cyclables (*Route verte*), les sentiers de motoneige (*Réseau trans-Québec*), les sentiers de VTT (*Réseau matapédien de véhicules quad*) et les sentiers pédestres (*Sentier International des Appalaches*). Ceux-ci sont aussi configurés de manière hiérarchique et positionnés bien souvent en parallèle avec les autres voies de circulation.

b) Problématique

Ces voies de circulation sont généralement fonctionnelles et répondent adéquatement aux besoins en déplacements. Toutefois, leurs coûts d'entretien (*qualité de la chaussée et déneigement en hiver*) s'avèrent très élevés pour le faible bassin de population à desservir, particulièrement en ce qui concerne le territoire rural. La rentabilisation de ces infrastructures versus l'abandon de tronçons est un enjeu à analyser.

Le relief accidenté d'Amqui représente à la fois un obstacle pour la construction de rues et d'implantation de réseaux municipaux. En effet, plusieurs routes et rues sont érigées en zone de forte pente et leur jonction avec d'autres rues et routes doit parfois être réalisée à l'intérieur de la section en pente ou encore, en bas de pente.

En ce qui a trait au réseau de rues centrales, certaines, étroites et sillonneuses, relatent la présence du noyau villageois ancien. Leur branchement au réseau supérieur a été grandement amélioré par les nombreux travaux de réfection au centre-ville. La présence de voies

d'évitement pour effectuer un virage diminue les risques de manœuvres. Malgré cela, la configuration de la trame de rue, remarquable surtout dans la partie plus ancienne, cause quelques inconvénients quant au déneigement et peut occasionner des circonstances susceptibles d'engendrer de la congestion routière, principalement aux heures de pointes.

Outre les questions de configuration, Amqui est aux prises avec des contraintes inhérentes au passage de grandes voies de circulation. Par exemple, le chemin de fer, qui coupe la ville en deux parties, représente une limitation des communications, une source de danger potentiel, et un générateur de bruit et de vibration au passage des trains. La traversée de la route 132 sur le territoire de la municipalité présente sensiblement les mêmes éléments de problématique.

c) Objectifs spécifiques

- ***Rentabiliser les routes rurales;***
- ***Assurer une efficience d'entretien des rues;***
- ***Sécuriser les tronçons en forte pente et les intersections mal définies;***
- ***Réserver les espaces nécessaires à l'embranchement et la réalisation de nouvelles voies de circulation;***
- ***Atténuer les contraintes de danger, de bruit et de vibration liées à la présence de voies majeures de transport.***

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues, ruelles, pistes cyclables, sentiers piétonniers et places publiques projetés, à savoir les parcelles de terrain qui seront convertis à terme en emprise de voie publique. Dans un avenir rapproché et lointain, il serait important que la greffe de nouvelles rues au réseau existant demeure possible aux endroits où l'on prévoit une expansion urbaine. Ces ramifications futures de voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Certains sites démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale. Ceux-ci ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Matapédia.

Le plan intitulé « Les territoires d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Sites d'intérêt historique et culturel

a) Sites visés

- Gare d'Amqui;
- Pont de l'Anse Saint-Jean;
- Pont Beauséjour;
- Sanctuaire Frédéric Fournier;
- Noyau villageois (partie ancienne de la ville).

b) Problématique

Ces lieux, constructions ou ensemble de constructions possèdent une valeur patrimoniale qui favorise une reconnaissance et une appartenance de la part de la population d'Amqui. En effet, ce sont des témoins de l'histoire et des symboles concrets de la culture locale. Le maintien de cet héritage s'avère souvent une tâche difficile en raison de leur âge, de leur fragilité ainsi que du temps et du coût d'entretien qu'ils exigent. Pour les maintenir en bon état, il faut préférablement leur trouver une vocation qui saura les mettre en valeur en relation avec ce qu'ils évoquent. Des démarches visant la reconnaissance de certains bâtiments patrimoniaux non-cités au schéma d'aménagement révisé pourraient également être entrepris par la municipalité.

c) Objectifs spécifiques

- ***Instaurer des mesures réglementaires de conservation;***
- ***Attribuer des vocations en relation avec leurs évocations;***
- ***Intégrer en réseau les différents sites et attraits patrimoniaux;***

- ***Maintenir les caractéristiques physiques et architecturales des lieux et des bâtiments.***

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Gare d'Amqui	Ponts couverts de l'Anse Saint-Jean et Beauséjour	Sanctuaire Frédéric Fournier	Noyau villageois
Instaurer des mesures réglementaires de conservation	Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels	Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels	Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
Attribuer des vocations en relation avec leurs évocations	Halte urbaine	Aménagement d'une halte avec services et panneaux d'interprétation	Lieu de recueillement avec un panneau commémoratif	Pôle institutionnel, commercial (de détail et touristique) et résidentiel
Intégrer en réseau les différents sites et attraits patrimoniaux	Inclusion au circuit piétonnier et cyclable du parc-rivière	Passage d'une section de la Route Verte	Aménager une halte pouvant accueillir les passants	Réalisation d'un réseau piétonnier et cyclable comprenant des panneaux d'interprétation en lien avec le parc-rivière
Maintenir en bon état physique les lieux et bâtiments	Entretien régulier	Entretien régulier	Aménagement paysager	Aménagement paysager et ajout de mobilier urbain

5.3 Sites d'intérêt esthétique

a) Sites visés

- Corridor panoramique de la Route 132;
- Corridor panoramique de la Route 195;
- Parc-rivière;
- Parc de l'hôtel de ville;
- Jardins extra-muros.

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique sont des endroits où les paysages observables sont à la fois remarquables et représentatifs. En plus d'être le décor quotidien des résidants, ils constituent à la fois des attraits pour les touristes et une image de marque à véhiculer auprès d'eux. Considéré au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C., les corridors de

la Route 132 et de la Route 195 sont des axes touristiques principales de la région ainsi que des voies de transit utilisées par la majorité de la population. En y circulant, le relief de vallon qui se resserre de part et d'autres des rivières Humqui et Matapédia et la mixité du milieu agricole et forestier créent un cadre paysager original et particulier. Cependant, les abords de la route 132, sur certaines sections du boulevard Saint-Benoît sont plutôt disgracieux et somme toute, en total désaccord avec les alentours. À l'instar de la situation constatée dans de nombreux centres-villes traditionnels, une majorité des bâtiments d'intérêt patrimonial a perdu ses caractéristiques d'origine. Malgré les travaux effectués dans le but d'améliorer la qualité des infrastructures et reconfiguré des secteurs dégradés, il demeure que de nombreux bâtiments patrimoniaux ont continué à perdre de leur valeur et cette tendance ne semble pas s'estomper. À cet égard, l'image d'Amqui se doit d'être redressée rapidement.

Quant aux parcs urbains et aux jardins extra-muros, ceux-ci jouissent d'un fort potentiel de développement. Leur localisation au centre de l'agglomération est de plus favorable au développement économique des quartiers commerciaux environnants si l'on accentue leur utilisation par les visiteurs.

c) Objectifs spécifiques

- ***Prévenir la perte d'authenticité et la dégradation visuelle des sites;***
- ***Améliorer le confort des lieux pour les visiteurs.***

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Corridor panoramique de la route 132	Corridor panoramique de la route 195	Parc-rivière et jardins extra-muros	Parc de l'Hôtel de ville
Prévenir la perte d'authenticité et la dégradation visuelle des sites	➢ Dispositions réglementaires sur l'abattage d'arbres visant à prévenir les coupes forestières abusives ➢ Atténuer, voire enrayer, l'impact visuel des carrières et sablières, lieux d'entreposage, bâtiments vétustes et autres nuisances ➢ Dispositions réglementaires assurant une insertion harmonieuse des nouvelles cons-tructions (PIA) ➢ Mesures d'aide à la rénovation des bâtiments ➢ Dispositions réglementaires régissant l'affichage	➢ Dispositions réglementaires sur l'abattage d'arbres visant à prévenir les coupes forestières abusives ➢ Atténuer, voire enrayer, l'impact visuel des carrières et sablières, lieux d'entreposage, bâtiments vétustes et autres nuisances ➢ Dispositions réglementaires assurant une insertion harmonieuse des nouvelles cons-tructions (PIA) ➢ Mesures d'aide à la rénovation des bâtiments ➢ Dispositions réglementaires régissant l'affichage	➢ Entretien paysager du site ➢ Maintien de la végétation riveraine ➢ Assurer la régénération de la foresterie urbaine	➢ Entretien paysager du site ➢ Maintien de la végétation riveraine ➢ Assurer la régénération de la foresterie urbaine
Améliorer le confort des lieux pour les visiteurs.	➢ Aménagement paysager et ajout de mobilier urbain ➢ Création d'aires de repos aux endroits stratégiques	➢ Aménagement paysager et ajout de mobilier urbain ➢ Création d'aires de repos aux endroits stratégiques	➢ Compléter l'aménagement selon la spécificité du site	➢ Compléter l'aménagement selon la spécificité du site

5.4 Sites d'intérêt écologique

a) Sites visés

- Habitat du saumon (*rivières Matapédia et Humqui*)
- Habitat du rat musqué
- L'arboretum de Matapédia
- Rives et littoral des lacs et cours d'eau

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. L'écologie des lieux joue un rôle prépondérant dans la croissance et la survie d'espèces végétales et animales se démarquant par leur rareté ou leur sensibilité. Ces sites sont situés essentiellement en milieu humide, dans l'environnement des rivières Matapédia et Humqui ainsi que celui du lac Matapédia.

c) Objectifs spécifiques

- ***Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Habitat du saumon	Habitat du rat musqué	L'arboretum de Matapédia	Rives et littoral des plans d'eau
Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles	➢ Application du règlement sur les habitats fauniques ➢ Dispositions réglementaires visant à ne permettre que les usages résidentiels et ceux reliés aux activités de plein air, à l'exploitation de la faune et à l'observation et interprétation de la nature à l'intérieur d'une	➢ Application du règlement sur les habitats fauniques ➢ Application du règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public	➢ Application du règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public	➢ Dispositions réglementaires issues de la *Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*

	bande riveraine de 60 mètres de part et d'autres des sections de rivières à saumon situées en dehors du périmètre d'urbanisation			

5.5 Sites à incidence environnementale

a) Sites visés

- Zones inondables de crues de 20 et 100 ans;
- Terrains en forte pente;
- Aire d'alimentation et prise d'eau potable;
- Environnement immédiat des principales voies de circulation (routes 132 et 195);
- Environnement immédiat du chemin de fer;
- Environnement immédiat du poste de transformation d'électricité;
- Environnement immédiat des carrières et sablières;
- Environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage de matières dangereuses;
- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées;
- Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets et anciens dépotoirs;
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers.

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante

c) Objectifs spécifiques

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles***

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Zones inondables de crues de 20 et 100 ans	Terrains en forte pente	Aire d'alimentation et prise d'eau potable
Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles	➢ Dispositions réglementaires issues de la *Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*	➢ Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant une pente supérieure à 30 %	➢ Dispositions réglementaires comprenant un rayon de protection autour du point de captage d'eau.

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Environnement immédiat des principales voies de circulation (routes 132 et 195)	Environnement immédiat du chemin de fer	Environnement immédiat du poste de transformation d'électricité
Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles	➢ Dispositions réglementaires exigeant une marge de recul de tout bâtiment par rapport à l'emprise de la route lorsque situé en dehors du périmètre d'urbanisation ➢ Détermination de grandes affectations du sol restrictives en terme d'usages en dehors des périmètres d'urbanisation ➢ Autorisation d'accès auprès du MTQ préalable à l'émission d'un permis de construction ou de lotissement	➢ Dispositions réglementaires exigeant un dégagement de part et d'autre de la voie ferrée	➢ Dispositions réglementaires exigeant un dégagement en rapport à des usages vulnérables de nature résidentielle, institutionnelle ou récréative

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Environnement immédiat des carrières et sablières	Environnement immédiat des industries contraignantes et des aires d'entreposage de matières dangereuses	Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées
Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles	➢ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs	➢ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre une industrie contraignante (danger, odeurs, bruit, poussières…) et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs	➢ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs

SITE OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets et anciens dépotoirs	Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme
Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles	➢ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs ainsi que les prises d'eau potable ➢ Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à proximité du site	➢ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage, un lieu d'entreposage de fumier ou une aire d'épandage d'engrais de ferme d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, un périmètre d'urbanisation, un site de villégiature et une maison d'habitation située dans un îlot agricole déstructuré, d'autre part

5.6 Sites peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujets au phénomène d'îlot de chaleur urbain

a) Sites visés

- Centre-ville;
- Secteurs commerciaux;
- Secteurs industriels;
- Secteurs institutionnels.

b) Problématique

Un îlot de chaleur urbain désigne un secteur urbanisé où les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants[1]. Les écarts de température entre un îlot de chaleur peuvent varier de 5ºC à 10ºC selon les secteurs. Ces variations résultent de facteurs naturels comme l'emplacement géographique et le climat local, mais aussi de sources anthropiques (causés par les humains). Les facteurs anthropiques sont intrinsèquement liés aux milieux bâtis tels que la perte de végétation, l'imperméabilisation des sols, le type de matériau utilisés dans les constructions et leurs propriétés, la typologie des bâtiments et les rejets thermiques provenant de la consommation énergétique[2]. Les îlots de chaleur constituent une source de préoccupation en milieu urbanisé en raison des de leurs impacts sur la qualité de vie et la santé humaine, sur l'environnement, de même que sur la consommation d'eau et d'énergie[3].

Les données provenant de l'Institut national de santé publique du Québec permettent d'illustrer les écarts de température relatifs de surface sur le territoire de la Ville d'Amqui à partir de données satellitaires de 2020-2022. L'écart de température relatif est la différence de température en ville par rapport aux espaces boisés à proximité. La méthode employée pour catégoriser les îlots de chaleur et de fraîcheur urbains est le classement en neuf (9) classes des écarts de température (voir Plan 5.1). Les classes 1 à 3, en vert, représentent les îlots de fraîcheur tandis que les classes 8 et 9, en rouge, représentent les îlots de chaleur

[1] Anquez, P. et Herlem, A. (2011). *Les îlots de chaleur dans la région métropolitaine de Montréal : causes, impacts et solutions*. Chaire de responsabilité sociale et de développement durable. Université du Québec à Montréal.
[2] Lachance, G. et coll. (2006, 15 juin). *Étude des îlots de chaleur montréalais dans une perspective de santé publique*. Institut national de santé publique du Québec.
[3] Anquez, P. et Herlem, A., *Op. cit*.

Plan 5.1 Îlots de chaleur et de fraîcheur urbains de la Ville d'Amqui (2020-2022)

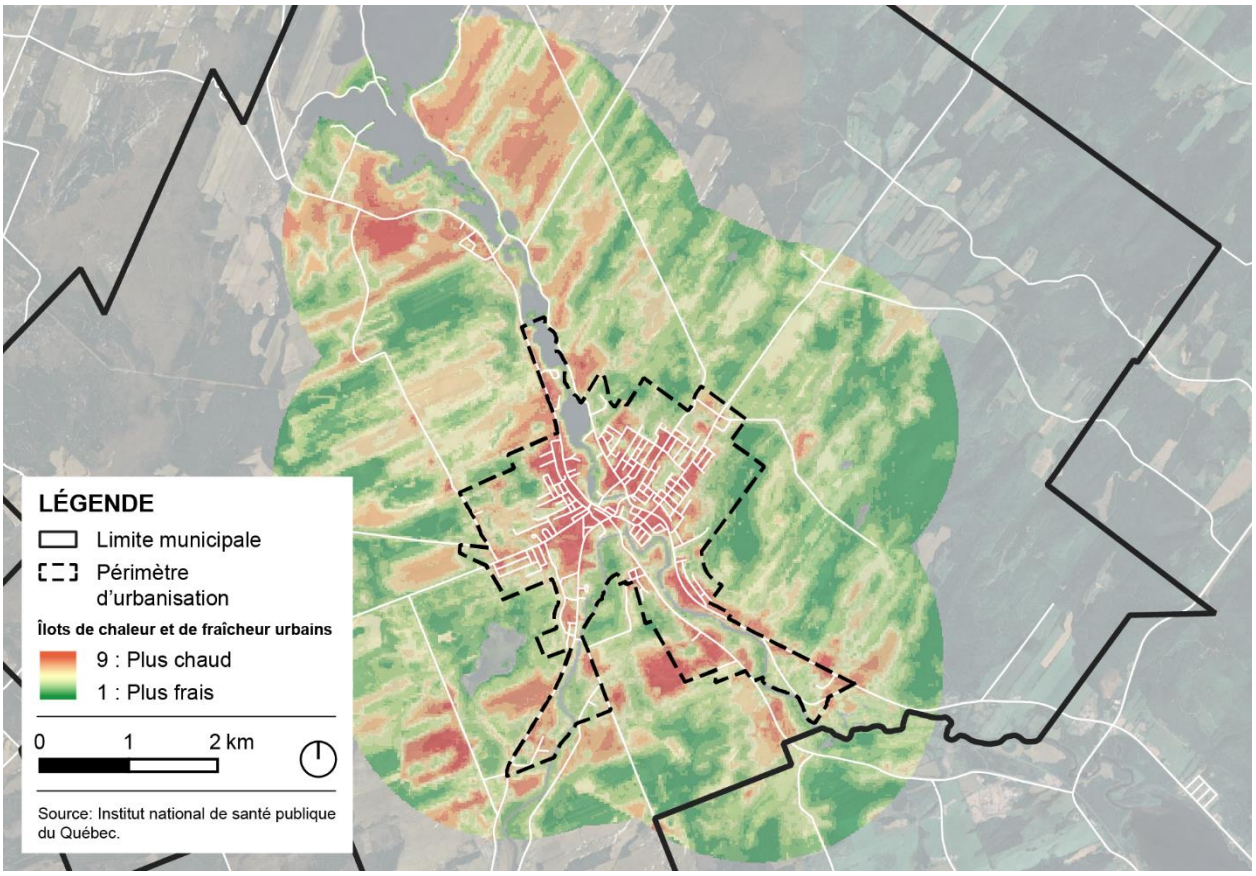

Un survol de la cartographie permet de mettre en évidence plusieurs observations et tendances préliminaires. Par exemple, on observe la présence d'îlots concentrés dans les zones au centre du périmètre d'urbanisation (voir Plan 5.2). Ces secteurs se caractérisent par la présence de nombreux stationnements commerciaux de grande surface, en particulier le long des routes 132 et 195. Les sites institutionnels, tels que les écoles primaires et secondaire, l'aréna, l'église Saint-Benoît-Joseph-Labre ainsi que l'hôpital d'Amqui présentent également de espaces majoritairement minéralisés avec un faible couvert végétal. Un constat similaire s'applique aux secteurs industriels situés de de part et d'autre du périmètre d'urbanisation, aux abords de la route 132, qui constituent également des îlots de chaleur du fait qu'il s'agit de sites dépourvus de végétation et disposant de larges espaces dédiés à la circulation de véhicules.

D'autre part, certaines terres agricoles situées en dehors du périmètre urbain, ainsi que des zones résidentielles situées à l'intérieur de ce périmètre, sont considérées comme des îlots de chaleur selon la définition retenue et les données utilisées pour la cartographie. Cette situation découle de la différence de température observée par rapport aux zones boisées avoisinantes. Cet écart est notamment accru en raison du faible nombre d'arbres à grand déploiement dans certains secteurs résidentiels, mais aussi par la présence de surfaces gazonnées qui dissipe moins bien la chaleur que les champs d'herbes non entretenus, les arbustes, les haies et le couvert forestier.

Plan 5.2 Localisation des principaux îlots de chaleur du périmètre d'urbanisation

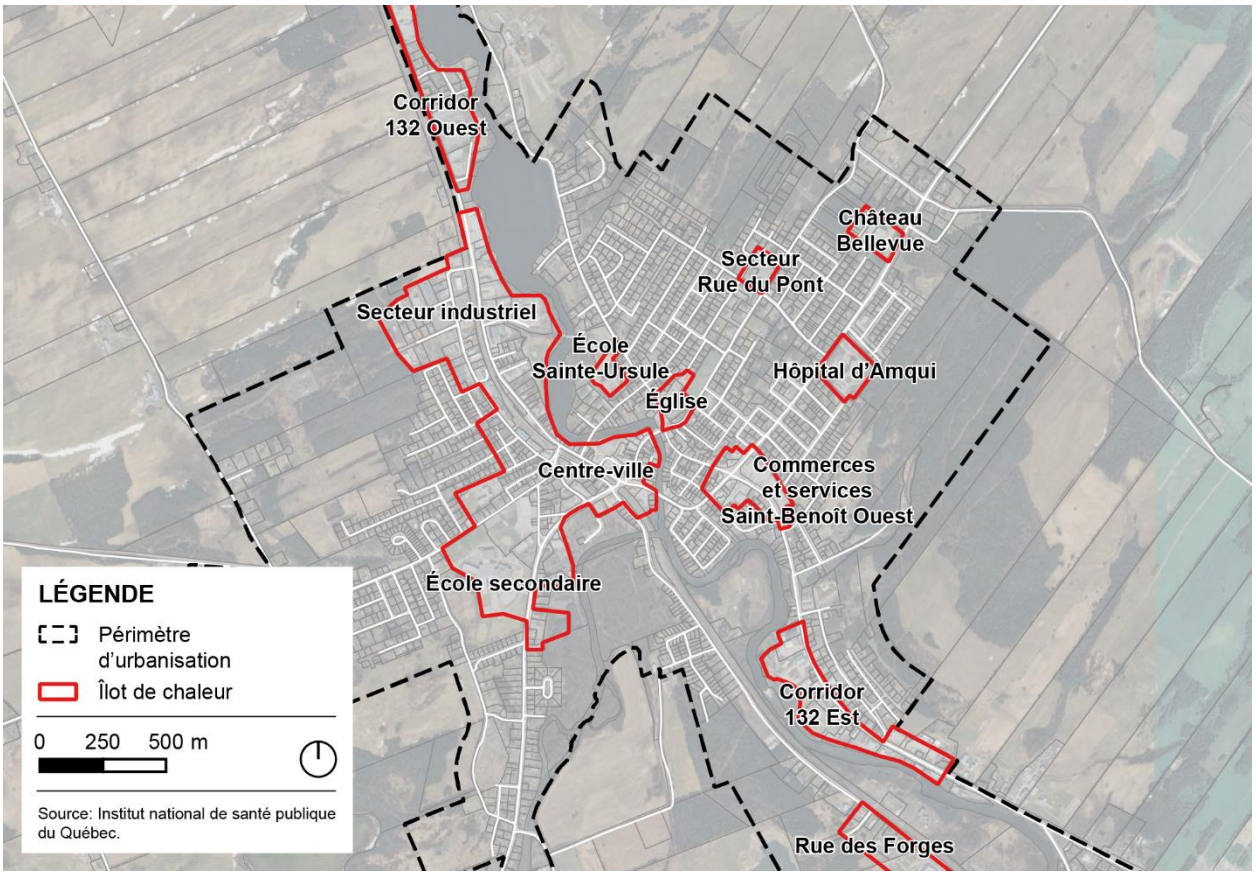

c) Objectifs spécifiques

- ***Réduire les effets des îlots de chaleur urbains dans le périmètre d'urbanisation***
- ***Augmenter la superficie des espaces végétalisés***

d) Stratégie de mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	MESURES
Réduire les effets des îlots de chaleur urbains dans le périmètre d'urbanisation	➢ Dispositions réglementaires concernant l'aménagement des aires de stationnement ➢ Dispositions réglementaires concernant les revêtements perméables et les matériaux réfléchissants
Augmenter la superficie des espaces végétalisés	➢ Dispositions réglementaires concernant la plantation d'arbres et l'aménagement d'espaces verts

Amqui
Territoires d'intérêt et de contraintes

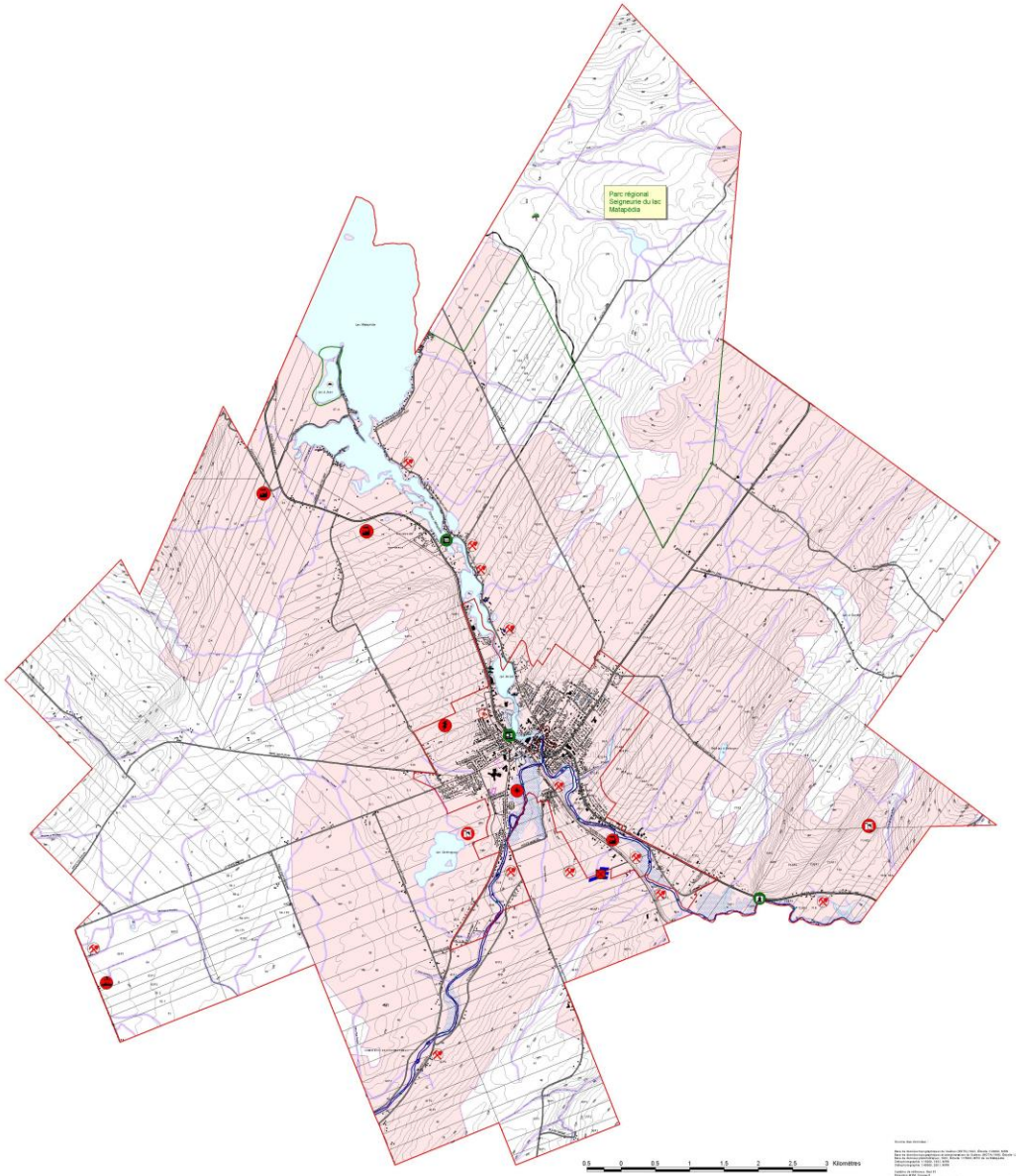

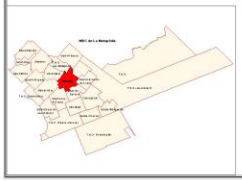

Amqui
Territoires d'intérêt et de contraintes

Échelle 1:20000

Légende

Information cartographique

- Limite municipale
- Réservoirs d'alimentation
- Cadastre
- Cours d'eau
- Lacs et rivières
- Bâtiments
- Courbes de niveau

Réseau de routes

- Route nationale
- Route collectrice
- Route locale
- Rue
- Route d'accès aux ressources

Sites d'intérêt historique et culturel

- Gare
- Sanctuaire Frédéric Fournier
- Pont couvert de l'Anse Saint-Jean
- Route vélagance

Sites à incidence environnementale

- Carrières actives
- Carrière et sablière
- Site d'élimination des déchets et anciens dépotoirs
- Étangs d'épuration d'eaux usées
- Zone inondable 0-20 ans
- Zone inondable 20-100 ans
- Poste de transformation d'électricité
- Puits municipaux
- Rayon de protection immédiat des puits
- Dépôt pétrolier
- Indicatrice contraignante
- Dépôt de neige usée

Sites d'intérêt écologique

- Bande riveraine
- Habitat du rat musqué
- Rivière à saumons
- Arboretum

Sites d'intérêt esthétique

- Corridor panoramique des routes 132 et 197
- Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia

Amendements

Date	Règlements

Plan no. S.A. 07047-05-1-2005

CHAPITRE 6 PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE

6.1 But et contexte

Le plan particulier d'urbanisme (PPU) fait partie intégrante du plan d'urbanisme. Le plan d'urbanisme réfère à la planification de l'ensemble du territoire municipal tandis que le PPU permet d'apporter plus de précisions quant à la planification du centre-ville et de ses secteurs périphériques qui suscitent une attention toute particulière de la part du conseil municipal sur les plans physique, économique et social.

L'identification de différents enjeux ainsi que de préoccupations particulières visant la revitalisation spatiale, économique et sociale du centre-ville a démontré la nécessité, pour la Ville, d'assumer un *leadership* à l'égard de ce secteur afin de guider le processus de développement et de coordonner les actions des divers intervenants intéressés.

L'incorporation d'un plan particulier d'urbanisme au plan d'urbanisme vise à répondre à différents enjeux pour une véritable reprise en main de l'aménagement et du développement du centre-ville. L'élaboration d'une stratégie propre à l'aménagement et au développement du centre-ville se concrétise subséquemment à travers l'établissement d'une série d'orientations et d'objectifs.

6.2 Problématiques et enjeux d'aménagement et de développement

Le centre-ville d'Amqui tient le rôle de pôle régional de la MRC de La Matapédia. La densité commerciale, la diversité des commerces et services, quoique limitée, et l'évolution de l'armature urbaine du centre-ville d'Amqui sont les principales caractéristiques qui confirment cette polarité. Cependant, le centre-ville d'Amqui souffre d'un grand malaise occasionné, notamment, par d'importantes fuites commerciales observées depuis plusieurs années au profit des villes voisines. Ce malaise se traduit autant dans le déficit de l'offre commerciale que dans l'image que projette le centre-ville, par exemple avec le nombre de bâtiments commerciaux vacants.

La variété limitée de commerces, la problématique du stationnement, l'absence d'harmonie architecturale, le nouveau dynamisme économique, la présence d'un marché potentiel pour certains services, le fort potentiel culturel et de loisir, le caractère historique, les enseignes inadéquates, la volonté d'une plus grande rétention touristique et le positionnement d'Amqui comme pôle de services régional sont autant de motifs qui ont contribué à la confection d'un plan particulier d'urbanisme.

Enjeu 1 : La dévitalisation du centre-ville

La dévitalisation du centre-ville d'Amqui émerge comme un enjeu crucial au cœur du processus de planification urbaine, suscitant des préoccupations profondes quant à la pérennité et à la vitalité de la communauté. Les causes de ce déclin sont multiples et englobent des facteurs économiques, sociaux, et souvent liés au dynamisme et à l'esthétisme.

Sur le plan économique, la concurrence croissante des grandes surfaces commerciales des villes périphériques et les achats en ligne ont entraîné un déplacement des activités commerciales et un changement dans les habitudes de consommations des habitants,

laissant le centre-ville, auparavant dynamique, s'exposer à une stagnation préoccupante. Les commerces locaux, autrefois le pilier de l'économie locale, se retrouvent confrontés à des défis de taille pour maintenir leur attractivité face à ces grands centres commerciaux et au délaissement du centre-ville par les résidents et les passants.

Sur le plan social, cette fuite du centre-ville d'Amqui entraîne des répercussions profondes sur la vie communautaire. La perte d'activités économiques centrales mène à une diminution de la fréquentation des espaces publics, ce qui contribue à un sentiment de désintérêt et de déconnexion parmi les résidents. Cette perte du sentiment d'appartenance envers le centre-ville d'Amqui est donc un frein à la consolidation d'un milieu de vie agréable pour tous.

Dans le cadre du présent PPU, il est impératif d'aborder ces questions de front. Les efforts de revitalisation doivent ainsi se concentrer sur la diversification économique, la promotion d'espaces publics conviviaux et la mise en œuvre de politiques incitatives pour encourager les investissements locaux. La création d'un environnement urbain attractif, alliant modernité et préservation du patrimoine, peut jouer un rôle déterminant pour positionner la Ville d'Amqui comme *leader* régional. Il est donc nécessaire de bien connaître les préoccupations de la population locale et les organismes communautaires dans le processus de planification afin de garantir un milieu de vie inclusif reflétant les besoins et les aspirations de tous les résidents.

Enjeu 2 : L'optimisation de l'occupation du centre-ville

L'enjeu de l'optimisation de l'occupation de l'espace au centre-ville se manifeste par la nécessité de repenser la configuration spatiale de manière à favoriser une utilisation plus efficiente et dynamique du territoire.

Cette problématique se pose en raison de la pression croissante de la demande en logements et de la nécessité de développer un centre-ville vivant et attractif. Le manque de logements au centre-ville et la diversité limitée de l'offre commerciale représentent un défi significatif, nécessitant l'optimisation de l'occupation de l'espace disponible tout en améliorant l'aspect visuel du centre-ville.

Dans l'optique d'un centre-ville plus cohérent, la correction des brèches dans le tissu urbain représente un enjeu significatif, car il s'agit de renforcer la connectivité entre les différents pôles et d'optimiser les zones sous-utilisées tout en équilibrant harmonieusement les résidences, les commerces et les institutions pour favoriser une vie urbaine équilibrée et ce, par le biais notamment du transport actif.

Enjeu 3 : La diversification de la mobilité

Face à la prédominance de la voiture au centre-ville d'Amqui, il devient impératif d'explorer et de promouvoir des modes de déplacements alternatifs. L'impact visuel de l'automobile, l'achalandage des stationnements et la congestion en période estivale sont autant de défis que doit relever la Ville d'Amqui pour améliorer son centre-ville. La consolidation des infrastructures de transports actifs existantes et l'intégration de nouveaux réseaux, tels que des pistes cyclables sécurisées et des espaces piétonniers accueillants, sont donc essentielles.

La mise en place d'un système de mobilité active attrayant peut non seulement alléger la pression sur les infrastructures routières, mais également encourager une transition vers des modes de déplacement plus durables avec des impacts positifs sur la santé publique.

Un réseau cyclable ou piétonnier aménagé de manière sécuritaire et réfléchie crée des zones propices aux activités sociales et améliore l'accès aux espaces naturels de qualité du centre-ville, renforçant ainsi son caractère convivial.

L'enjeu de la diversification de la mobilité au centre-ville d'Amqui s'étend également à la gestion efficace du stationnement incitant à une utilisation plus réfléchie de l'espace urbain. En favorisant les modes de transport alternatifs, la dépendance à l'automobile et ses impacts paysagers pourraient être réduits. Dans cette optique, le PPU propose la réorganisation d'espaces de stationnement, permettant ainsi la mise en place d'aménagements visant à atténuer l'impact visuel des automobiles. Par ailleurs, le verdissement et la bonification de la foresterie urbaine favorisent la redécouverte des attraits naturels du centre-ville d'Amqui.

Enjeu 4 : La mise en valeur des attraits et des potentiels récréatifs et culturels

Le potentiel du centre-ville d'Amqui est indéniable, avec une multitude d'attraits récréatifs et culturels, notamment des rivières, de plusieurs grands parcs et d'un pôle récréatif. La mise en valeur de ces éléments revêt une importance cruciale dans le PPU afin de renforcer l'identité culturelle d'Amqui, de stimuler l'économie locale et de tirer profit de ces attraits d'importance. Cette opportunité de redynamiser le centre-ville, d'attirer les visiteurs et les résidents tout en favorisant le renforcement du sentiment d'appartenance de la communauté est significative.

Le PPU propose d'établir des liens entre les attraits récréatifs, culturels et patrimoniaux favorisant ainsi la création de lieux de rencontres propices à la vie sociale et culturelle. Ces aménagements peuvent agir comme catalyseurs pour des événements communautaires ou des activités artistiques, insufflant ainsi une nouvelle énergie au cœur de la ville. En mettant de l'avant la Gare d'Amqui comme élément culturel centralisateur et en capitalisant sur les atouts du carrefour sportif comme pôle majeur de divertissement, la Ville d'Amqui se positionne comme un pôle d'attraction majeur dans la MRC de La Matapédia.

La mise en valeur des attraits récréatifs et culturels d'Amqui représente un levier essentiel pour dynamiser le centre-ville en faisant ressortir son caractère unique, en tirant profit des milieux naturels de la ville et en créant un environnement agréable pour tous les visiteurs et les résidents.

Enjeu 5 : L'adaptation aux changements climatiques

L'adaptation aux changements climatiques représente un défi incontournable dans le cadre du PPU, exigeant une approche proactive pour atténuer les impacts environnementaux et renforcer la résilience de la communauté.

La gestion des espèces exotiques envahissantes émerge comme l'un des défis majeurs liés à l'adaptation aux changements climatiques, car ces organismes peuvent compromettre la biodiversité locale et perturber les écosystèmes naturels. L'intégration de stratégies de contrôle efficaces telles que la sensibilisation, la surveillance et la gestion des espèces invasives devient cruciale pour protéger les espaces verts et les milieux naturels du centre-ville et, ultimement, pour préserver la biodiversité.

Ensuite, la conservation et la mise en valeur des milieux humides et hydriques sont également d'une importance significative dans un contexte de changements climatiques.

Ces écosystèmes jouent un rôle central dans la régulation du cycle de l'eau, la prévention des inondations et la conservation des habitats vitaux pour la faune locale. La mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC permettra d'intégrer des mesures de préservation de ces milieux tout en encadrant les développements susceptibles de les altérer.

Enfin, l'amélioration du verdissement constitue l'une des stratégies pour atténuer les impacts des changements climatiques en milieu urbain. L'intégration d'arbres, de parcs, et de jardins au sein du tissu urbain offre non seulement des avantages esthétiques, mais contribue par ailleurs à la régulation thermique ainsi qu'à une gestion efficace des eaux de ruissellement.

6.3 Orientations et objectifs d'aménagement et de développement

Orientation 1 : Un centre-ville positionnant Amqui à titre de *leader* régional et créant une identité amquienne

En lien avec l'enjeu relatif à la dévitalisation du centre-ville, le PPU propose l'orientation suivante : « Un centre-ville positionnant Amqui à titre de *leader* régional et créant une identité amquienne ». En effet, le PPU vise la réaffirmation du rôle de *leader* régional de la Ville d'Amqui par la création d'une identité forte, notamment au centre-ville.

Les objectifs suivants ont été identifiés en ce sens :

- **Consolider le rôle de pôle commercial et économique du centre-ville**

  La Ville d'Amqui occupe une position centrale en tant que principal centre de services dans la MRC de La Matapédia. Toutefois, la dévitalisation du centre-ville et la fuite des activités commerciales vers les centres régionaux avoisinants soulignent la nécessité de miser sur les atouts de la ville pour consolider son rôle en tant que pôle commercial et économique.

  En ce sens, le PPU préconise de renforcer et d'élargir l'aire d'influence de la Ville en attirant une clientèle régionale. Parallèlement, une stratégie de regroupement fonctionnel des activités et des usages au centre-ville sera déployée pour remédier au déficit dans l'offre de certains produits et services, notamment en ce qui concerne les commerces semi-courants et réfléchis. Enfin, afin de prévenir l'étalement commercial en périphérie, l'accent sera mis sur la promotion des investissements au cœur du centre-ville.

- **Contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance par le déploiement du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

  Le développement d'un sentiment d'appartenance est étroitement lié à la possibilité pour les résidents de s'identifier au milieu, tant sur le plan social que physique. Il s'agit donc de mettre en avant les institutions qui favorisent l'engagement citoyen tout en définissant des repères et des points d'ancrage qui permettent de reconnaitre le milieu.

  D'un point de vue social, pour atteindre l'objectif, il est primordial de maintenir au centre-ville les services régionaux, tels que le Centre matapédien d'études collégiales, les bureaux des ministères et organismes gouvernementaux. En tant qu'espace de socialisation majeur, le carrefour sportif et institutionnel doit également être mis au centre des initiatives identitaires. Sur le plan physique, une attention particulière devra être accordée à l'aménagement des portes d'entrée du centre-ville afin d'en faire des repères clairs, mais aussi des espaces accueillants et emblématiques.

- **Miser sur la beauté, l'esthétisme et le verdissement pour améliorer l'attractivité du centre-ville**

  Le PPU mettra en place des moyens d'actions contribuant à limiter l'impact visuel de l'automobile et des usages à caractères industriels au centre-ville. À cet égard, une entente d'unification des stationnements situés à l'ouest de la rue du Pont et la suppression des ratios minimaux de cases de stationnement favoriseront la réalisation de cet objectif. Des modifications au cadre réglementaire, notamment en ce qui concerne les aménagements paysagers sur les terrains privés commerciaux, ainsi que la plantation d'arbres à grand déploiement dans les espaces publics, seront mis en œuvre pour accroître l'attractivité visuelle du centre-ville.

- **Améliorer l'expérience des utilisateurs du centre-ville par une animation distinctive**

  Afin d'optimiser l'expérience des visiteurs du centre-ville, le PPU suggère des interventions sur les aménagements et le mobilier urbain. L'amélioration de l'éclairage public sur les axes principaux, notamment la route 132 en étroite collaboration avec le ministère des Transports et la rue du Pont, est envisagée. De plus, il est proposé de définir les espaces d'intérêt en recourant à des éléments visuels tels que des couleurs, des jeux, des marquages, des murales, des œuvres d'art, des illuminations, des projections, et d'autres moyens créatifs.

- **Réhabiliter le cadre bâti par la restauration et la conservation des bâtiments anciens**

  L'atteinte de cet objectif passera notamment par la publication d'un fascicule visant à partager l'information sur les subventions disponibles pour la réhabilitation des bâtiments et les techniques de restauration. La revitalisation des façades sera également encouragée par la promotion, le renouvellement et la bonification du programme d'aide à la rénovation des bâtiments au centre-ville.

- **Améliorer l'affichage au centre-ville sous l'angle de la sobriété et de l'harmonie**

  Cet objectif sera essentiellement atteint par l'adaptation de la règlementation d'urbanisme actuelle, notamment au niveau des dispositions normatives du règlement de zonage et de la bonification des objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

Orientation 2 : Un centre-ville renouvelé par le redéveloppement et la gestion de l'occupation de l'espace

En lien avec l'enjeu relatif à l'optimisation de l'occupation du centre-ville, le PPU propose l'orientation suivante : « Un centre-ville renouvelé par le redéveloppement et la gestion de l'occupation de l'espace ». En effet, le PPU vise à mieux occuper l'espace et ce, plus particulièrement au centre-ville.

<u>L'objectif suivant a été identifié en ce sens</u> :

- **Consolider et densifier le tissu urbain par l'apport de nouveaux projets sur les espaces à fort potentiel d'occupation et par l'amélioration du cadre bâti existant**

  La consolidation et la densification du tissu urbain seront principalement assurées par des modifications à la réglementation d'urbanisme. Ces modifications incluront l'introduction de la densification douce et intelligente plus particulièrement dans le secteur central ainsi que dans les secteurs résidentiels périphériques, la promotion de la mixité des usages dans les zones d'intérêts ainsi que l'accroissement et la diversification de la fonction résidentielle au centre-ville. De plus, les espaces sous-utilisés seront identifiés en vue d'intensifier les usages qui y sont permis, les brèches physiques et les déséquilibres dans le tissu urbain seront corrigés.

Orientation 3 : Un centre-ville facilitant tous les types de déplacements

En lien avec l'enjeu relatif à la diversification de la mobilité, le PPU propose l'orientation suivante : « Un centre-ville facilitant tous les types de déplacements ». En effet, le PPU vise à améliorer tous les modes de mobilité et plus particulièrement la mobilité active au centre-ville.

<u>Les objectifs suivants ont été identifiés en ce sens</u> :

- **Favoriser les déplacements actifs en tirant profit de la compacité du centre-ville**

  Les déplacements actifs au centre-ville seront favorisés par l'ajout d'un mobilier urbain fonctionnel et bien intégré à son environnement, de même que par l'introduction d'une foresterie urbaine et des aménagements de qualité. Par ailleurs, pour atteindre cet objectif, le PPU propose de mettre en œuvre le Plan directeur des transports actifs réalisé par Vélo Québec.

- **Offrir des aménagements sécuritaires et une accessibilité universelle aux utilisateurs des transports actifs**

  Afin de garantir des déplacements sécuritaires et une accessibilité universelle, des aménagements adaptés aux besoins spécifiques de chaque rue seront envisagés. Une configuration de rue partagée sera mise en place sur la rue Sainte-Ursule, entre la passerelle J.-Napoléon-Pérusse et la rue Desbiens. La rue du Pont bénéficiera d'un réaménagement, avec l'installation de dispositifs pour réduire la vitesse et une piétonnisation estivale ou un élargissement des trottoirs. De plus, l'accès à la rue du Pont depuis les rues Caron et Gagnon sera fermé pour assurer la création de liens piétonniers.

- **Aménager ou restaurer des espaces publics conviviaux et agréables pour tous**

  Afin de rendre les espaces publics conviviaux et agréables pour tous, un Plan directeur des parcs et espaces verts sera élaboré. Le PPU prévoit également une mise à jour du Plan directeur de la promenade du centre-ville et du Parc Pierre-et-Maurice-Gagné. De plus, les espaces publics seront réfléchis en vue de créer des opportunités de rencontre et d'échange pour la population.

- **Développer une relation avec les rivières et une vie autour de l'eau**

  Pour atteindre cet objectif, le PPU propose de saisir les opportunités en vue d'améliorer l'accès à l'eau, notamment par l'aménagement de points d'accès à l'eau et la promotion d'activités nautiques non motorisées. L'aménagement d'une promenade le long de la rivière Matapédia ainsi que la mise en valeur des passerelles offrant des points de vue sur les rivières joueront également un rôle significatif dans la réalisation de cet objectif.

Orientation 4 : Un centre-ville capitalisant sur la mise en réseau et la valorisation des attraits et des potentiels récréatifs, culturels et patrimoniaux

En lien avec l'enjeu relatif à la mise en valeur des attraits et des potentiels récréatifs, culturels et patrimoniaux, le PPU propose l'orientation suivante : « Un centre-ville capitalisant sur la mise en réseau et la valorisation des attraits et des potentiels récréatifs, culturels et patrimoniaux ». En effet, le PPU vise la mise en valeur du centre-ville basée sur l'ensemble de ses potentiels.

Les objectifs suivants ont été identifiés en ce sens :

- **Diversifier l'offre récréative et culturelle en offrant des attraits touristiques d'importance**

  Le centre-ville d'Amqui, du fait de sa compacité et de sa position stratégique, dispose d'un fort potentiel récréatif, culturel et patrimonial. Pour accroître son rayonnement à l'échelle régionale, il est essentiel de diversifier son offre en intégrant des attraits touristiques d'importance.

  À l'échelle locale, la présence et la nature des activités ayant lieu au carrefour sportif et institutionnel confèrent à ce secteur un rôle de pôle majeur de divertissement. Le déménagement de l'hôtel de ville à cet endroit contribue par ailleurs à renforcer son rôle institutionnel.

  Afin d'introduire de nouveaux attraits d'envergure régionale, une participation financière du gouvernement du Québec et des différents partenaires devrait être envisagée. Cette contribution financière pourrait soutenir l'installation d'aménagements touristiques majeurs tels qu'une tour panoramique, des belvédères ou d'un vaste labyrinthe. Cette assistance financière serait également bénéfique pour l'organisation d'événements mobilisateurs attirant l'attention du grand public. La proximité des cours d'eau, des lacs et des grands espaces naturels ou vacants joue également en faveur de la Ville qui devra saisir l'occasion pour exploiter leur plein potentiel récréatif et touristique. Pour s'assurer de tirer pleinement profit de ces aménagements, une réflexion approfondie et des investissements conséquents en matière de signalisation et de signature touristique seront à prévoir.

- **Préserver les caractéristiques paysagères du centre-ville**

  Dans une perspective d'amélioration de l'esthétisme et de mise en valeur des attraits en place, la révision des dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne l'abattage et la plantation d'arbres ainsi que les hauteurs, conjuguée à une considération attentive des percées visuelles d'intérêt, contribueront à la préservation des caractéristiques paysagères du centre-ville.

- **Assurer la connectivité entre les attraits récréatifs, culturels et patrimoniaux**

  La connectivité joue un rôle crucial pour tirer profit des nombreux points d'intérêt au centre-ville. Dans cette perspective, le PPU propose de développer un concept global visant à relier les divers attraits en mettant l'accent sur la création de parcours et d'activités entre les attraits (interprétation, découverte, géorallye, etc.). Des aménagements seront également envisagés pour établir des connexions entre les espaces naturels du centre-ville, comme le parc Marcel-Rioux et les rivières Matapédia et Humqui.

- **Revitaliser la gare d'Amqui par l'attribution de nouvelles fonctions récréatives et culturelles**

  La gare d'Amqui est un attrait incontournable du centre-ville et dispose d'un potentiel non négligeable de requalification. C'est pourquoi le PPU propose de réaliser un Plan directeur de mise en valeur afin d'assurer une utilisation optimale de ces espaces. Le site de l'immeuble pourra également faire l'objet d'un redéveloppement par l'aménagement d'une halte urbaine multifonctionnelle.

Orientation 5 : Un centre-ville plus résilient et adapté aux changements climatiques

En lien avec l'enjeu relatif à l'adaptation aux changements climatiques, le PPU propose l'orientation suivante : « Un centre-ville plus résilient et adapté aux changements climatiques ». En effet, le PPU vise la résilience du centre-ville en ce qui concerne les changements climatiques, notamment les épisodes marqués de crues des cours d'eau ainsi qu'un accroissement marqué de la canopée au centre-ville.

Les objectifs suivants ont été identifiés en ce sens :

- **Conserver et mettre en valeur les milieux humides et hydriques**

  Cet objectif sera essentiellement atteint par la mise en œuvre à l'échelle locale par le biais de dispositions réglementaires du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Matapédia. Adopté en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, le PRMHH de la MRC vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques dans le cadre plus général de l'aménagement du territoire et repose sur trois principes fondamentaux : favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette, assurer une gestion cohérente par bassin versant et considérer les enjeux liés aux changements climatiques.

- **Viser la déminéralisation des espaces accessibles au public**

  Au fil du temps, la minéralisation des sols, soit la couverture du sol par des matériaux imperméable, a eu comme résultat d'empêcher l'absorption de l'eau, et ce particulièrement pour les espaces accessibles au public, créant ainsi des îlots de chaleur. Il importe donc de déminéraliser ces espaces par le retrait du revêtement de sols scellés. En milieu urbain, la déminéralisation et la végétalisation des espaces publics participent à réduire l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et, à terme, de compenser les nouveaux développements. L'adaptation de la réglementation et la mise en œuvre des dispositions du règlement de concordance concernant les îlots de chaleurs conjugué à la mise en

œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Matapédia permettront d'atteindre cet objectif.

- **Favoriser le verdissement des espaces publics et privés**

  Les bienfaits du verdissement des espaces publics et privés ne sont plus à démontrer. Permettant l'atteinte d'objectifs environnementaux plus larges en lien avec la lutte contre les îlots de chaleur, la qualité de l'eau et la qualité de l'air, le verdissement contribue globalement à l'amélioration de la qualité de vie et à la création de milieux de vie sains et agréables.

  La révision des normes minimales de plantation et d'aménagement d'espaces végétalisés permettra l'atteinte de cet objectif. Parmi les autres actions ponctuelles possibles, citons la plantation d'arbres de rue, le verdissement de cours d'écoles, de stationnement ou de lieux publics, l'agriculture urbaine et l'aménagement paysager comestible, le verdissement de corridor, la mise en valeur de bois urbain, la création d'îlots de biodiversité, etc.

- **Assurer le contrôle des espèces exotiques envahissantes**

  Les espèces envahissantes et plus particulièrement la berce sphondyle (commune, *Heracleum sphondylium*) sont très préoccupantes, car elles peuvent avoir un effet sur la santé. La berce sphondyle est une plante exotique envahissante reconnue depuis 2015 par le ministère de l'Environnement. La Matapédia fait face à un cas d'envahissement unique au monde. À ce jour, peu de recherches ont été menées sur l'envahissement par la berce sphondyle et les connaissances sont limitées à son sujet. Afin d'atteindre cet objectif, il importe donc d'élaborer un plan de communication sur les stratégies d'élimination de la berce spondyle en collaboration avec le ministère et les chercheurs impliqués et ce, afin d'assurer le contrôle des espèces exotiques envahissantes.

  Par ailleurs, l'installation de stations de lavage des embarcations nautiques supplémentaires pourra être mise de l'avant lorsque des points d'accès à l'eau seront ouverts.

PLAN D'ACTION ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Orientations	Objectifs	Moyen de mise en œuvre	Intervenants
Enjeu 1 : La dévitalisation du centre-ville			
Un centre-ville positionnant Amqui à titre de leader régional et créant une identité amquienne	**Consolider le rôle de pôle commercial et économique du centre-ville**	Renforcer et élargir l'aire d'influence de la ville d'Amqui pour conquérir la clientèle régionale.	Service de développement économique Chambre de commerce de La Matapédia Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de La Matapédia
		Procéder au regroupement fonctionnel des activités et usages au centre-ville.	Service de l'urbanisme
		Contribuer à combler le déficit de l'offre de certains produits et services notamment au niveau des commerces semi-courants et réfléchis	Service de développement économique
		Encourager les investissements au centre-ville pour éviter l'étalement commercial en périphérie	Service de développement économique

Orientations	Objectifs	Moyen de mise en œuvre	Intervenants
Un centre-ville positionnant Amqui à titre de leader régional et créant une identité amquienne	**Contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance par le déploiement du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**	Maintenir les services régionaux (ex. cégep, ministères et organismes gouvernementaux, etc.)	Conseil municipal Direction générale MRC Gouvernement du Québec
		Porter une attention particulière à l'aménagement des portes d'entrée au centre-ville	Service de l'urbanisme Service des travaux publics
		Confirmer le rôle du carrefour sportif et institutionnel comme espace de socialisation	Direction générale Service de l'urbanisme
	Miser sur la beauté, l'esthétisme et le verdissement pour améliorer l'attractivité du centre-ville	Limiter l'impact visuel de l'automobile au centre-ville	Service de l'urbanisme
		Convenir d'une entente d'unification des stationnements communs à l'ouest de la rue du Pont	Direction générale Service de l'urbanisme
		Reverdir par une plantation d'arbres à large déploiement pour créer différentes ambiances	Direction générale Service de l'urbanisme Service des travaux publics
		Modifier la réglementation pour améliorer les aménagements paysagers sur les terrains privés commerciaux	Service de l'urbanisme
		Modifier la réglementation pour retirer les ratios minimaux de cases de stationnement	Service de l'urbanisme
		Limiter l'impact visuel des usages à caractère industriel	Direction générale Service de l'urbanisme

Orientations	Objectifs	Moyen de mise en œuvre	Intervenants
Un centre-ville positionnant Amqui à titre de leader régional et créant une identité amquienne	**Améliorer l'expérience des utilisateurs du centre-ville par une animation distinctive**	Bonifier l'éclairage public sur la route 132 en étroite collaboration avec le ministère des Transports et la rue du Pont	Direction générale Service des travaux publics Service de l'urbanisme
		Utiliser des aménagements pour délimiter les espaces d'intérêts (ex. couleur, jeux, marquage, murales, œuvres d'art, illumination, projection, etc.)	Service des communications, loisirs et sports Service de l'urbanisme Service des travaux publics Commerçants Résidents
	Réhabiliter le cadre bâti par la restauration et la conservation des bâtiments anciens	Publier un fascicule afin de partager l'information sur les subventions disponibles et les techniques de restauration	Service des communications, loisirs et sports Service de l'urbanisme Direction générale
		Inciter à la revitalisation des façades par la promotion, le renouvellement et la bonification du programme d'aide à la rénovation des bâtiments au centre-ville	Service de l'urbanisme Direction générale Service des communications, loisirs et sports
	Améliorer l'affichage au centre-ville sous l'angle de la sobriété et de l'harmonie	Adapter la réglementation d'urbanisme (ex. PIIA, zonage)	Service de l'urbanisme

Orientations	Objectifs	Moyen de mise en œuvre	Intervenants
Enjeu 2 : L'optimisation de l'occupation du centre-ville			
Un centre-ville renouvelé par le redéveloppement et la gestion de l'occupation de l'espace	**Consolider et densifier le tissu urbain par l'apport de nouveaux projets sur les espaces à fort potentiel d'occupation et l'amélioration du cadre bâti existant**	Modifier la réglementation d'urbanisme afin d'intégrer la notion de densification douce et intelligente	Service de l'urbanisme
		Modifier la réglementation d'urbanisme afin de permettre la mixité des usages (redéveloppement de la route 132, etc.)	Service de l'urbanisme
		Modifier la réglementation pour accroître et diversifier la fonction résidentielle au centre-ville, en répondant aux besoins des diverses clientèles de manière à assurer le maintien de la mixité sociale	Service de l'urbanisme
		Identifier les espaces sous-utilisés et intensifier les usages qui y sont permis	Service de l'urbanisme Direction générale
		Corriger les brèches et les déséquilibres physiques dans le tissu urbain	Service de l'urbanisme Direction générale Promoteurs Commerçants

Orientations	Objectifs	Moyen de mise en œuvre	Intervenants
Enjeu 3 : La diversification de la mobilité			
Un centre-ville facilitant tous les types de déplacements	**Favoriser les déplacements actifs en tirant profit de la compacité du centre-ville**	Mettre en œuvre le Plan directeur des transports actifs de Vélo Québec	Conseil municipal Direction générale Service de l'urbanisme Service des travaux publics Service des communications, loisirs et sports
		Agrémenter le centre-ville d'un mobilier urbain fonctionnel et bien intégré à son environnement	Direction générale Service de l'urbanisme Service des travaux publics
		Poursuivre l'introduction d'une foresterie urbaine et d'aménagements de qualité	Direction générale Service de l'urbanisme Service des travaux publics
	Offrir des aménagements sécuritaires et une accessibilité universelle aux utilisateurs des transports actifs	Procéder à des aménagements spécifiques : **Rue Sainte-Ursule** : aménagement d'une rue partagée entre la passerelle J.-Napoléon-Pérusse et la rue Desbiens **Rue Caron** : fermeture de l'accès à la rue du Pont par l'implantation d'un nouveau bâtiment ou d'un lien piétonnier **Rue Gagnon :** Fermeture de la rue et aménagement d'un lien piétonnier **Rue du Pont** : élimination du stationnement sur rue, réaménagement, piétonnisation estivale ou élargissement des trottoirs, réduction de la vitesse **Autres rues** : aménagements selon les besoins	Conseil municipal Direction générale Service de l'urbanisme Service des travaux publics

Orientations	Objectifs	Moyen de mise en œuvre	Intervenants
Un centre-ville facilitant tous les types de déplacements	**Aménager ou restaurer des espaces publics conviviaux et agréables pour tous**	Élaborer un Plan directeur des parcs et espaces verts	Conseil municipal Direction générale Service de l'urbanisme
		Mettre à jour le Plan directeur de la promenade du centre-ville et du parc-rivière (1999)	Conseil municipal Direction générale Service de l'urbanisme
		Créer des opportunités de rencontre et d'échange pour la population (ex. étudiants, organismes communautaires, aînés, enfants, etc.)	Conseil municipal Direction générale Service de l'urbanisme Service des communications, loisirs et sports
	Développer une relation avec la rivière et une vie autour de l'eau	Profiter des opportunités pour améliorer l'accès à l'eau (activités nautiques, points d'accès et terrasses)	Direction générale Service de l'urbanisme
		Aménager une promenade riveraine bordant la rivière Matapédia	Conseil municipal Direction générale Service de l'urbanisme Service des travaux publics
		Mettre en valeur et identifier la présence de passerelles offrant des points de vue sur les rivières	Direction générale Service de l'urbanisme Service des communications, loisirs et sports

Orientations	Objectifs	Moyen de mise en œuvre	Intervenants
Enjeu 4 : La mise en valeur des attraits et des potentiels récréatifs et culturels			
Un centre-ville capitalisant sur la mise en réseau et la valorisation des attraits et des potentiels récréatifs, culturels et patrimoniaux	**Diversifier l'offre récréative et culturelle en offrant des attraits touristiques d'importance**	Capitaliser sur les atouts du carrefour sportif et institutionnel comme pôle majeur de divertissement	Direction générale Service de l'urbanisme
		Interpeller les gouvernements du Québec et du Canada et les partenaires pour accéder à des subventions pour l'installation d'attraits touristiques à caractère culturel	Direction générale Gouvernement du Québec Gouvernement du Canada Autres partenaires
		Installer des aménagements d'intérêt touristique majeur (ex. Sentier des Cimes, une tour panoramique au Jardin extra-muros, un belvédère, un labyrinthe, etc.)	Conseil municipal Direction générale Service des communications, loisirs et sports Service de l'urbanisme
		Identifier et prendre en compte les cours d'eau, des lacs et de grands espaces naturels ou vacants en tant qu'attrait d'importance	Conseil municipal Direction générale
		Investir dans la signalisation indiquant la localisation des attraits touristiques. (Passerelle, jardin, parc, etc.)	Conseil municipal Direction générale Service des communications, loisirs et sports
		Mettre en place des événements mobilisateurs qui suscitent l'intérêt du grand public et contribuent à attirer une clientèle élargie	Conseil municipal Direction générale Service des communications, loisirs et sports
	Préserver les caractéristiques paysagères du centre-ville	Adapter la réglementation (abattage d'arbres, percées visuelles, hauteurs, etc.)	Service de l'urbanisme

Orientations	Objectifs	Moyen de mise en œuvre	Intervenants
Un centre-ville capitalisant sur la mise en réseau et la valorisation des attraits et des potentiels récréatifs, culturels et patrimoniaux	**Assurer la connectivité entre les attraits récréatifs, culturels et patrimoniaux**	Élaborer un concept global reliant les différents attraits (ex. parcours, interprétation et découverte, geocaching, georally, etc.)	Conseil municipal Direction générale Service des communications, loisirs et sports
		Aménager, rendre accessible et mettre en lien les attraits naturels du centre-ville (parc de l'Hôtel de Ville, rivière Humqui, parc-rivière, jardins extra-muros et rivière Matapédia).	Conseil municipal Direction générale Service des communications, loisirs et sports Service de l'urbanisme Service des travaux publics
	Revitaliser la gare d'Amqui par l'attribution de nouvelles fonctions axées vers des services de transport intermodaux;	Réaliser un Plan directeur de mise en valeur pour une meilleure utilisation de la Gare (ex. résidence d'artiste, espace culturel, galerie d'art, Société d'histoire et de généalogie, espace de présentation et de conférence, bureau d'information touristique, etc.)	Conseil municipal Direction générale Service de l'urbanisme
		Aménager une halte urbaine multifonctionnelle pour assurer une rétention touristique significative	Conseil municipal Direction générale Service de l'urbanisme

Orientations	Objectifs	Moyen de mise en œuvre	Intervenants
Enjeu 5 : L'adaptation aux changements climatiques			
Un centre-ville plus résilient et adapté aux changements climatiques	**Assurer le contrôle des espèces exotiques envahissantes**	Élaborer un plan de communication sur les stratégies d'élimination de la berce spondyle	Service des communications, loisirs et sports
		Installer des stations de lavage des embarcations nautiques supplémentaires lors d'éventuels aménagements de rampe de mise à l'eau	Direction générale Service de l'urbanisme
	Conserver et mettre en valeur les milieux humides et hydriques	Mettre en œuvre le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC	Service de l'urbanisme
	Viser la déminéralisation des espaces publics	Adapter la réglementation d'urbanisme	Service de l'urbanisme
		Mettre en œuvre les dispositions du règlement de concordance (îlots de chaleurs)	Service de l'urbanisme
	Favoriser le verdissement des espaces publics et privés	Prévoir des normes minimales de plantation et d'espaces végétalisés	Service de l'urbanisme

6.4 Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale s'articule à partir de préoccupations et enjeux liés au développement du centre-ville. Ces enjeux à référence spatiale englobent la rétention touristique et récréative, la revitalisation physique de la rue du Pont et du boulevard Saint-Benoît par la mise en valeur du noyau patrimonial au centre-ville. Ils ciblent également la dynamisation des activités de ce secteur ainsi que dans le secteur des affaires, la consolidation les pôles résidentiels périphériques, à assurer la connectivité entre les pôles récréotouristiques et institutionnels et à intégrer le pôle sportif et institutionnel au centre-ville.

6.4.1 Rétention récréotouristique

Le concept d'organisation spatiale vise dans un premier temps à représenter les zones dédiées à la rétention récréotouristique significative principalement articulée autour des parcs Pierre-et-Maurice-Gagné, des Sœurs (jardins extra-muros) ainsi que Marcel-Rioux. Ces secteurs d'intérêts majeurs seront interreliés par un réseau cyclopédestre favorisant le transport actif et offrant une accessibilité maximale pour tous les utilisateurs. Ces espaces identifiés sont destinés à accueillir des activités et des infrastructures favorables au tourisme et aux loisirs.

De plus, pour capter l'attention des touristes de passage, la Ville d'Amqui doit miser sur des entrées distinctives marquant l'entrée au centre-ville. Trois entrées de villes principales ont été identifiées sur le plan concept d'organisation spatiale. Ces aménagements permettent aux visiteurs de constater visuellement et spatialement qu'ils sont maintenant entrés dans le centre-ville d'Amqui.

Enfin, la mise à profit de la Gare d'Amqui comme symbole de la Ville permettra d'établir un lieu de rétention touristique en soi. Plus que centenaire, la gare d'Amqui présente une architecture typique et des couleurs flamboyantes qui suscitent l'intérêt du passant. Elle présente plusieurs caractéristiques provenant du courant américain *Art and Craft* tel un toit en croupe percé de plusieurs lucarnes imposantes et des éléments de structure de toit apparents. Maintenant propriété de la Ville d'Amqui, la gare connaîtra un second souffle, car, en plus de sa fonction liée au transport ferroviaire, la Ville souhaite lui attribuer une dimension touristique et socioculturelle. L'accueil et l'information des touristes se feront à partir de la gare en plus d'offrir des services de base. Des liens sécurisés permettront aux piétons d'accéder au parc Pierre-et-Maurice-Gagné et aux jardins extra-muros en plus d'accéder facilement à la rue du Pont.

6.4.2 Revitalisation physique et commerciale de la rue du Pont et de la route 132

Au cœur du centre-ville, la revitalisation physique de la rue du Pont est illustrée par le pôle commercial ainsi identifié comme étant le noyau patrimonial. Cette identification met en évidence l'attention particulière qui devra être apportée aux aménagements prévus pour valoriser le patrimoine urbain existant. Cette zone est reliée de manière stratégique pour créer une continuité visuelle et fonctionnelle favorisant une expérience agréable pour les résidents et les visiteurs. Elle doit présenter l'image d'un centre-ville d'ambiance offrant de belles devantures et des boutiques sur rue accessibles aux piétons. Les déplacements à pied sont à privilégier pour le magasinage et pour profiter des espaces verts et de la vue sur la rivière. Le développement de commerces de biens et services courants est primordial, car il dynamise le milieu en suscitant des déplacements fréquents de la clientèle et favorisant les rencontres.

Pour le secteur commercial de la Place Sybrel, le développement commercial avec couloir intérieur et l'attrait des magasins à grands gabarits sont à privilégier. En plus d'offrir les facilités d'accessibilité et de stationnement, ce milieu doit répondre aux besoins des consommateurs pour le magasinage dans des commerces à grandes surfaces. L'image de ce secteur est à rehausser. L'amélioration de certains aménagements à la Place Sybrel par des aménagements urbains de qualité contribuera à renforcer cette image.

6.4.3 Accessibilité aux deux pôles institutionnels

Le centre-ville est caractérisé par la présence de deux pôles institutionnels importants, soit le secteur de l'église et celui du carrefour sportif incluant le nouvel hôtel de ville. Le concept d'organisation spatiale vise à accentuer les liens entre ces pôles ainsi qu'avec les secteurs commerciaux. Il vise à agrémenter ces milieux de la diffusion du culte, de l'éducation, de la culture et du sport pour en faire des lieux de destination autant pour la population locale que pour les visiteurs. Des aménagements visant à rehausser la qualité esthétique des lieux et l'accommodation des visiteurs contribueront à susciter l'intérêt du public.

La carte dépeint également les axes de connectivité entre les pôles récréotouristiques et institutionnels, illustrant la volonté de créer des liens fluides entre ces différents espaces. Enfin, elle intègre visuellement le pôle sportif et institutionnel au cœur du centre-ville, mettant en avant son importance et son intégration stratégique dans le schéma d'ensemble.

6.4.4 Secteurs résidentiels périphériques

Les secteurs résidentiels périphériques sont identifiés, dans la carte de concept d'organisation spatiale, comme des zones clés contribuant à façonner un environnement équilibré et attrayant tout en favorisant la densification douce et intelligente. Ces secteurs sont destinés à accueillir des habitations et à répondre aux besoins en logements de la population. L'objectif est de créer des quartiers résidentiels favorables à la qualité de vie en privilégiant des aménagements axés sur la convivialité et la durabilité.

La connectivité avec le centre-ville et d'autres quartiers est également envisagée, permettant aux résidents des secteurs périphériques de bénéficier pleinement des infrastructures, des commerces, des services et des activités culturelles qu'offre le centre-ville.

PLAN DU CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

6.5 Concept d'aménagement du centre-ville

L'ensemble des enjeux, des orientations, des objectifs, des moyens de mise en œuvre ainsi que le concept d'organisation spatiale ne pourront réellement être mis en œuvre qu'au sein d'un concept global d'aménagement du centre- ville.

Le concept d'aménagement tend à harmoniser les espaces identifiés pour en faire un ensemble unique et structuré tout en maintenant les fonctions spécifiques de chaque secteur.

6.5.1 Le parc Pierre-et-Maurice-Gagné : lieu de détente et de loisirs au centre-ville

Le parc Pierre-et-Maurice-Gagné et les Jardins extra-muros sont situés en plein centre-ville et allient les fonctions urbaines à la nature. L'aspect "nature" est d'ailleurs très marqué par la présence de la rivière, un encadrement d'arbres centenaires et la présence d'une faune ailée.

Le pont couvert Beauséjour, figure emblématique d'Amqui relie le parc aux Jardins extra-muros constituant ainsi un espace récréatif de grande qualité au centre-ville. Le pont couvert offre un accès au parc pour les utilisateurs venant de la rive est de la rivière Matapédia et un lien entre les deux rives pour l'aménagement de la Route verte fréquentée par les cyclistes. Le parc Pierre-et-Maurice-Gagné est accessible par les rues Armand-Sinclair et Pelletier ainsi que par le stationnement public. Une percée visuelle et un pavillon ont été stratégiquement aménagés sur le terrain de ce stationnement pour attirer l'attention des passants. Un projet de promenade longeant la rivière Matapédia entre la passerelle J-Napoléon-Pérusse et le parc assurera une intégration complète de cet espace naturel au centre-ville. Sa proximité avec la Place de la Station favorise son éclosion comme lieu d'accueil et de rétention des touristes.

Bien que des travaux majeurs d'aménagement aient été réalisés à ce jour (sentiers pour les piétons, cyclistes et planchistes, éclairage, engazonnement, blocs sanitaires, etc.), il reste beaucoup de travail à réaliser. Le plan concept d'aménagement propose de concevoir et de mettre en œuvre une infrastructure touristique emblématique dans les Jardins-Extra-Muros qui reflète l'identité d'Amqui. Cela pourrait inclure la création d'une tour d'observation et de sentiers surélevés ou d'autres infrastructures majeures qui deviendraient un point de repère régional et même un attrait à portée provinciale.

Cette infrastructure surélevée permettrait aux touristes, visiteurs ou résidents d'avoir un point de vue imprenable sur la vallée de la Matapédia et permettrait ainsi à la Ville d'Amqui de tirer profit de son paysage bucolique.

Pour assurer l'accessibilité de cet attrait, un sentier piéton sera aménagé sur la rive est de la rivière Matapédia soit par les rues Sainte-Ursule et Desbiens, ce qui créera un véritable parcours touristique dans le secteur du Parc et des Jardins Extra-Muros offrant des points de vue sur des attraits d'importance comme l'église Saint-Benoit-Joseph-Labre ou encore l'école Sainte-Ursule.

Inspiration d'attrait touristique- Le sentier des Cimes, municipalité de Lac-Supérieur

Inspiration d'attrait touristique- Tour d'observation au parc de la Rivière des Mille-Îles – Ville de Terrebonne

6.5.2 La Place de la Station : *point d'ancrage des visiteurs au centre-ville*

Ainsi nommée au tournant du XIXe siècle, la gare ferroviaire constitue le point de référence de ce secteur. La rue de la station, devenue aujourd'hui le boulevard Saint-Benoît, s'est rapidement développée grâce au transport ferroviaire. Les maisons de notables, les hôtels et les restaurants occupaient ce secteur qui regroupe aujourd'hui plusieurs bâtiments de qualité patrimoniale.

Le plan particulier d'urbanisme propose de redonner ses lettres de noblesse à ce secteur comme lieu de rétention des nombreux touristes qui y transitent annuellement. L'élément de prestige de ce secteur est, sans l'ombre d'un doute, la gare que la Ville projette de métamorphoser notamment en halte urbaine. Pour ce faire, plusieurs interventions seront réalisées sans pour autant altérer l'architecture du bâtiment ni nuire à ses fonctions originelles de transport ferroviaire.

Pour remplir son nouveau rôle, la gare offrira des services de transport intermodaux répondants à différents modes de transport soit, le transport par train, par autobus et par taxi. Pour répondre aux besoins des touristes, s'ajoutent un comptoir d'information touristique, un stationnement pour véhicules récréatifs, des commodités sanitaires et une aire de pique-nique. Afin d'accentuer l'effet de rétention des touristes, d'autres services complémentaires seront également proposés. Le PPU propose de réaliser un Plan directeur de mise en valeur de la Gare pour une utilisation optimale de celle-ci tout en gardant en tête la vocation culturelle que la Ville d'Amqui souhaite lui attribuer. Par ailleurs, la plantation d'arbres à grand déploiement le long du boulevard, des aménagements paysagers, la construction de trottoirs sur le site, l'aménagement de traverses pour piétons sur le boulevard et la mise en place de mobilier urbain composent, enfin, l'essentiel des aménagements proposés.

Le plan particulier d'urbanisme recherche la complémentarité fonctionnelle des usages dans ce secteur du centre-ville. Ainsi, pour répondre aux besoins de la clientèle locale et touristique, l'offre commerciale actuelle axée vers le divertissement, l'hébergement et la restauration doit être maintenue. D'autres produits de consommation pourront être offerts à la clientèle touristique en complément, à titre d'exemple, les produits d'artisanat, les produits du terroir, la location de vélos ou de patins à roues alignées, etc. Il est également important de prévoir l'autorisation dans la réglementation d'usages résidentiels dans ce secteur afin d'y augmenter l'achalandage ainsi que la densité.

Enfin, l'aménagement de la Place de la Station prévoit le long de la rivière Matapédia le prolongement d'une promenade piétonnière à partir de la passerelle J.-Napoléon-Pérusse jusqu'au pont Beauséjour cette dernière constituant, à elle seule, un attrait important pour le visiteur au centre-ville.

Les interventions projetées :

- Aménagement du terrain de la halte urbaine :
  - Aménagement paysager et plantation d'arbres ;
  - Mobilier urbain (bancs, tables, colonne Morris, fontaine d'eau, support à bicyclettes) ;
  - Trottoirs ;
  - Éclairage ;
  - Aménagement d'un stationnement pour véhicules récréatifs ;
- Prolongement de la promenade piétonnière du Parc Pierre-et-Maurice-Gagné jusqu'à la passerelle ;
- Prolongement de la piste cyclable jusqu'au gazebo (stationnement public) ;
- Refaire le mur de soutènement de la rivière sur 200 mètres de longueur.

6.5.3 Le réaménagement de rues

Dans le cadre du plan particulier d'urbanisme du centre-ville d'Amqui, un ambitieux projet de réaménagement des rues Sainte-Ursule, du Pont, Caron, Gagnon et Proulx sera mis en place. Axé sur la facilitation des déplacements actifs et la bonification de l'utilisation de l'espace public, ce projet de réaménagement visera à transformer ces tronçons en lieux dynamiques et accueillants pour les résidents et les visiteurs. L'objectif de ce réaménagement est de faciliter les déplacements et d'améliorer leur fluidité.

Ces rues ont été identifiées comme nécessitant des interventions puisque, pour la plupart, le manque, et parfois l'absence, d'aménagement sécuritaire nuisent à la convivialité de la circulation à pied et à vélo notamment pour l'accessibilité du centre-ville dans les axes nord-sud et est-ouest. De plus, ces tronçons sont identifiés comme nécessitant un niveau prioritaire de mise en œuvre par le Plan directeur de transport actif de Vélo Québec réalisé en 2022.

D'abord, les modifications apportées aux rues du Pont et Proulx incluront l'élargissement des trottoirs afin de les rendre conformes aux standards et à l'aménagement de pistes cyclables sécurisées unidirectionnelles. De plus, le stationnement sur rue de la rue du Pont sera retiré au profit de ces infrastructures facilitant ainsi la transition vers un véritable lieu de rencontre et d'interaction au cœur même du centre-ville.

Ensuite, la rue Sainte-Ursule sera réaménagée pour offrir aux citoyens et aux visiteurs une rue partagée où le piéton et le cycliste seront en priorité. Cet aménagement s'avère prioritaire dû au réseau touristique proposé pour le parc Pierre-et-Maurice-Gagné. La rue Gagnon, quant à elle, sera repensée afin de limiter le volume de circulation dans le stationnement commun et d'offrir ainsi un aménagement sécuritaire pour tous les passants.

Enfin, l'ensemble des traversées donnant sur la Route 132 et/ou le chemin de fer sera bonifié afin de faciliter le passage de ces barrières physiques pour les piétons et cyclistes.

6.5.4 La promenade Marcel-Rioux : *milieu de notoriété et de prestige*

Cette place est parmi l'une des plus prestigieuses de la ville d'Amqui. Le passage de la rivière Humqui à proximité du site et l'omniprésence d'arbres à grand déploiement sont les principaux attraits qui donnent au milieu une notoriété auprès des personnes qui la visitent. Toutefois, afin de conserver sa qualité esthétique et environnementale, il importe d'assurer la régénérescence de la végétation. À cette fin, il est impératif de poursuivre la plantation d'arbres à haute tige pour assurer la succession du boisé actuel. De plus, la plantation d'arbres doit également être prolongée au terrain du bureau de poste pour l'intégrer davantage à son environnement.

La présence d'une barrière de rétention de poissons sur la rivière Humqui offre un potentiel d'attraction supplémentaire du parc Marcel-Rioux. La mise en place d'infrastructures telles qu'une tour d'observation du saumon, un poste d'accueil servant également d'hébergement pour l'agent de protection de la faune et un panneau d'interprétation du saumon de l'Atlantique, sont autant d'interventions qui peuvent mettre en valeur cette richesse présente, mais plutôt inconnue jusqu'à ce jour.

La présence d'un lien cyclable entre le parc Marcel-Rioux et le parc Pierre-et-Maurice-Gagné est également un atout à consolider. Une partie de piste cyclable a déjà été aménagée aux abords de la rivière Humqui il y a quelques années. Toutefois, la réalisation d'un lien avec le cœur de la ville semble davantage ardue puisqu'on y retrouve deux barrières physiques d'importance, soit la voie ferrée et le boulevard Saint-Benoît. Il importe donc de prévoir la liaison sécuritaire *via* la rue Proulx entre les deux parcs d'envergure de la ville d'Amqui et favoriser l'utilisation conjointe de ces deux secteurs.

Avec le déménagement de l'hôtel de ville, le plan particulier d'urbanisme privilégie pour ce secteur l'exclusivité des fonctions récréative dans un environnement naturel. Le parc, les sentiers et la rivière sont mis en valeur pour faire de ce secteur un lieu de détente et de loisir. En plus des équipements visant l'observation du saumon, le mobilier urbain doit répondre aux besoins des utilisateurs qui désirent s'y rendre pour la marche, le repos ou la lecture. Pour agrémenter ce parc, une exposition permanente d'équipements municipaux pourrait ponctuer les sentiers. À titre d'exemple, on pourrait y retrouver d'anciens équipements servant à la lutte contre les incendies (borne fontaine, pompe, etc.) ou de l'équipement de voirie pouvant susciter l'intérêt du public. L'éclairage du parc contribuerait de plus à sécuriser le public.

Les interventions projetées :

- Réfection de la barrière de rétention du saumon ;
- Mobilier urbain (banc, support à vélo, panneau d'interprétation) ;
- Éclairage ;
- Aménagement d'un lien cyclable dans le parc Marcel-Rioux ;
- Plantation d'arbres (renouvellement de la végétation du parc) ;
- Aménagement d'un lien piétonnier dans le parc de l'Hôtel-de-ville ;
- Implantation d'un poste d'accueil et de gardiennage ;
- Implantation d'une tour d'observation en aval de la barrière de rétention de poissons.

6.5.5 La promenade Centre-ville : *le vieux centre-ville*

Ce secteur est le plus névralgique du centre-ville. Il constitue le noyau du centre-ville et subit depuis toujours la dualité du développement commercial du centre-ville. Ainsi, chaque période de développement commercial en périphérie du centre-ville a contribué à déstructurer ce secteur central. Le nombre élevé de bâtiments commerciaux à vendre et de locaux commerciaux vacants sur la rue du Pont confirme que ce problème est bien réel encore aujourd'hui et l'achalandage gagnerait à être stimulé.

La rue du Pont constitue la colonne vertébrale de ce secteur. L'implantation resserrée des bâtiments et la configuration en courbe de cette rue agrémentent les déplacements à pied. De plus, la disposition de plusieurs commerces dont le rez-de-chaussée est au même niveau que la rue en plus d'être très près de celle-ci suscite le lèche-vitrines. Le plan particulier d'urbanisme vise à stimuler l'animation et l'activité sur la rue du Pont et dans l'ensemble de ce secteur. Déjà, plusieurs interventions visant à faciliter l'accessibilité de ce secteur et l'amélioration des infrastructures publiques ont contribuées au renforcement de cette rue comme lieu de destination pour les rencontres, les interactions et un repère pour la population Amquienne.

L'aménagement de trottoirs à partir de la rue Gagnon, l'élargissement des trottoirs sur la rue du Pont, l'aménagement de traverses de piétons aux intersections des rues ainsi que l'installation de mobilier urbain, la plantation d'arbres et d'arbustes et l'enfouissement des fils électriques devraient contribuer à agrémenter la circulation des piétons. De plus, dans le but de limiter l'impact visuel de l'automobile au centre-ville, les interventions proposées visent également le démantèlement des cases de stationnement sur rue afin de laisser plus d'espace aux piétons et à l'aménagement des îlots de verdure sur certaines intersections et traverses de piétons. Ces îlots de verdure seront utilisés pour la plantation d'arbres à hautes tiges qui, en plus de cadrer la rue et combler des brèches, offriront ombrage et fraîcheur aux piétons. De plus, les commerçants pourront également s'approprier l'espace public en y installant des terrasses sur rues. Ces changements entraineront un souffle de renouveau sur la rue du Pont et favoriseront le dynamisme du lieu et sa convivialité.

L'effet d'entraînement recherché suppose également le développement de nouveaux établissements commerciaux et de services sur la rue du Pont et le boulevard Saint-Benoît. L'expérience passée démontre clairement que la venue de nouveaux commerces entraîne inévitablement des besoins accrus en espaces de stationnement. Pour répondre à ces nouveaux besoins, plusieurs bâtiments ont été démolis, créant ainsi autant de brèches dans le tissu urbain. Ces brèches pourront être comblées par la construction de nouveaux bâtiments mixte, intégrant la fonction résidentielle au centre-ville stimulant ainsi l'achalandage par une densification intelligente.

Dans le but de répondre aux besoins en espaces de stationnement tout en valorisant le cadre bâti, le programme particulier d'urbanisme propose de suivre le modèle des centres commerciaux en offrant de grandes surfaces de stationnement donnant accès à l'ensemble des commerces et services. Les espaces vacants situés en arrière des bâtiments à l'est de la rue du Pont et au nord du boulevard Saint-Benoît ainsi qu'à l'est de la rue Caron, seront mis en commun à des fins de stationnement.

La prise en charge de l'aménagement de stationnements par la Ville suppose un accord commun des propriétaires dans la réalisation de ce projet. Le concept de revitalisation vise à éliminer toutes références spatiales pouvant être faites au niveau des anciennes limites de terrains. Une attention particulière est portée à l'esthétisme et à la fonctionnalité des lieux. D'abord, l'implantation de verdure, en particulier des arbres à hautes tiges, aura pour effet de structurer et d'occuper l'espace aérien, d'éviter la création d'une mer

d'asphalte et de rendre agréable l'utilisation de cette aire. Afin de favoriser la sécurité des piétons et une cohabitation harmonieuse de ceux-ci dans un espace dédié aux voitures, la mise en place de trottoirs rattachant la rue du Pont, la rue Gagnon et le boulevard Saint-Benoît est prévue. Une modification au règlement de zonage visant l'exemption des propriétaires et des locataires à fournir et maintenir des cases de stationnement dans certaines situations pourrait être une étape préalable à une entente avec les propriétaires et les locataires de ce secteur pour l'aménagement d'une aire de stationnement commune.

Enfin, la mise à niveau d'un règlement sur les PIIA valorisant la mise en valeur et la conservation du patrimoine bâti sera un atout supplémentaire pour cette artère relatant les débuts de la ville d'Amqui. Une attention particulière doit également être portée au niveau de l'affichage commercial. La citation de certains bâtiments comme biens patrimoniaux pourra contribuer au maintien de la valeur architecturale et patrimoniale de ce secteur.

Les usages privilégiés sur les rues du Pont et Gagnon et sur le boulevard Saint-Benoît sont les commerces au détail de types courant, semi-courant et réfléchi, la restauration, les services de divertissement et les activités culturelles. L'habitation dans un bâtiment à usages mixtes est également une fonction essentielle à un centre-ville vivant. Sur les rues Caron Nord et Sud, en plus des résidences, certains commerces au détail, les services professionnels, les usages publics et la restauration sont des usages pouvant répondre au débordement du développement de la rue du Pont.

Les interventions proposées :

- Signature d'une convention entre la ville et les propriétaires pour l'unification d'aires de stationnement ;
- Plantation d'arbres à hautes tiges (du Pont, stationnements) ;
- Plantation de conifères (écran visuel) ;
- Aménagement paysager (Plates-bandes, arbustes et engazonnement) ;
- Aménagement d'un trottoir entre la passerelle et la rue Gagnon ;
- Aménagement de trottoirs d'accès entre les stationnements et les commerces ;
- Aménagement d'une placette et d'une table en bordure de la rivière Matapédia ;
- Terrassement des façades des propriétés de la rue du Pont ;
- Aménagement de stationnements communs entre la rue du Pont et la rue Gagnon ;
- Aménagement de stationnements communs entre la rue du Pont et la rue Caron ;
- Réaménagement des stationnements de la rue du Pont.

6.5.6 Les secteurs résidentiels périphériques

Les secteurs résidentiels en périphéries du centre-ville d'Amqui jouent un rôle crucial dans la planification stratégique de la Ville. Ces zones satellitaires présentent un potentiel significatif en termes de densification douce et intelligente et de diversification de l'offre de logement. Dans le cadre du PPU, ces secteurs d'intervention sont d'une importance particulière pour créer un équilibre entre la demande croissante en logement, la préservation de l'environnement et la promotion d'un mode de vie dynamique.

L'inclusion de ces secteurs résidentiels périphériques dans le périmètre du PPU du centre-ville se veut une manière de répondre aux besoins en logement de la région. En encourageant la construction de nouvelles habitations, le PPU peut stimuler le marché immobilier local tout en offrant aux résidents une variété d'options de logement, de la maison unifamiliale aux multilogements, en passant par les unités d'habitation accessoire. Cela favorise une croissance économique soutenue tout en répondant à un besoin dans le contexte de manque de terrain résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain.

De plus, l'intégration de ces secteurs dans le PPU permet de mettre en œuvre des chantiers de réfection des infrastructures parfois désuètes et l'opportunité d'implanter des normes de conception urbaine qui favorisent la mobilité active et le développement durable. Il s'agit de l'occasion de revoir la composition des emprises publiques et contribuer à créer des quartiers attractifs et favorisant la qualité de vie des résidents.

En outre, ces interventions pourront faciliter et encourager la mixité sociale et fonctionnelle en offrant des connexions sécuritaires et agréables vers les pôles de services essentiels environnants. Le PPU sera donc le moteur de la création d'une communauté intégrée, du renforcement du tissu social et de la promotion d'un sentiment d'appartenance à la communauté.

6.5.7 Le secteur du carrefour sportif

Le carrefour sportif se présente comme un pôle récréo-institutionnel d'envergure et un élément central majeur de la Ville d'Amqui. Situé stratégiquement entre la rue d'Auteuil et la Route 195, ce carrefour devient le pivot autour duquel s'articulent diverses activités sportives, communautaires et institutionnelles, consolidant ainsi l'identité amquienne. Dans le cadre du PPU, ce pôle émerge comme une zone d'intervention clé visant à optimiser son potentiel et répondre aux besoins variés de la population locale.

Le carrefour sportif constitue un véritable lieu de convergence rassemblant des infrastructures sportives, des espaces verts, une école secondaire, le nouvel hôtel de ville et le centre récréoculturel d'Amqui. Les équipements sportifs de qualité, tels que des terrains de soccer, des terrains de tennis, un parc de planche à roulettes, un terrain de baseball, l'aréna et une piste d'athlétisme créent un environnement propice à la pratique sportive à tous les niveaux. En plus de l'achalandage continuel créé par l'école secondaire et par l'hôtel de ville, ce site contribue non seulement à la promotion d'un mode de vie sain, mais renforce également le tissu social et le sentiment d'appartenance en favorisant les rencontres et les échanges entre les citoyens.

En effet, au-delà de son aspect sportif, le carrefour joue un rôle central dans la consolidation de l'identité récréative du centre-ville ainsi que comme lieu de socialisation. Ces lieux de rencontre offrent des espaces de détente et de loisirs, invitant les résidents

à profiter d'infrastructures de qualité à même le centre-ville. La présence d'une grande diversité d'activités contribue à créer un espace multifonctionnel adapté à diverses activités familiales et communautaires.

Dans le cadre du PPU, cette oasis sportive sera renforcée en investissant principalement dans le verdissement du parc Pierre-Olivier-Fournier et du stationnement de l'aréna, par le déménagement de l'hôtel de ville et par la poursuite de l'entretien de ces installations sportives de qualité assurant ainsi la consolidation d'un environnement dynamique et inclusif et contribuant à l'épanouissement de la communauté locale.

6.5.8 Le verdissement de la Ville

Le verdissement général du centre-ville s'inscrit comme une intervention majeure au sein du PPU du centre-ville traduisant la volonté de créer un environnement urbain durable, esthétique et en harmonie avec la nature. Cette initiative audacieuse vise à transformer le centre-ville en lieu où la verdure devient un élément essentiel de l'identité urbaine contribuant à la qualité de vie des résidents et à l'attrait de la Ville.

Au cœur de cette stratégie de verdissement, se profilent des artères métamorphosées par des alignements d'arbres, de massifs de fleurs et des aménagements paysagers bonifiant ainsi la qualité de vie et l'expérience des passants sur ces rues. L'élaboration d'un Plan directeur des parcs et espaces verts contribuera également au verdissement général des espaces publics.

Le verdissement s'étend au-delà des espaces publics. En effet, le PPU encourage également l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement par les citoyens en favorisant la plantation d'arbres sur les terrains privés, en limitant l'abattage d'arbre et en faisant la promotion de la mobilité active. L'identification de plusieurs secteurs nécessitant une bonification de verdissement s'inscrit en ce sens.

L'ensemble de ces interventions témoigne de l'engagement de la Ville d'Amqui envers un développement urbain durable. En intégrant la nature au cœur de l'espace urbain, la ville cherche à créer un environnement accueillant, visuellement beau et propice à l'épanouissement de ses habitants tout en renforçant son attractivité.

PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

6.6 Mesures incitatives

En plus des interventions publiques, les propriétaires sont incités à participer à la revitalisation du centre-ville. L'accent sera d'abord mis sur les intervenants commerciaux dont l'achalandage est directement lié à la vitalité du centre-ville. L'amélioration des façades des commerces, l'harmonisation des enseignes et l'aménagement des terrains sont à ce titre une priorité. La fonction résidentielle étant étroitement concernée par la revitalisation du centre-ville, une attention sera aussi apportée à ce type de bâtiment.

Des mesures incitatives seront évaluées pour soutenir, lorsque cela est possible, les propriétaires dans les interventions. En plus de l'aide technique pouvant être offerte par la ville, différents programmes d'aménagement et de rénovation pouvant contribuer à la mise en œuvre des objectifs de revitalisation du centre-ville pourront être mis en application. Le texte qui suit présente à titre indicatif quelques programmes d'aménagement et de rénovation :

1° Le programme d'acquisition d'immeubles au centre-ville

Le développement et la mise en valeur des parties du territoire municipal par des promoteurs publics ou privés ne peuvent se faire que lorsque ces derniers disposent des terrains et des bâtiments requis pour la réalisation de leurs projets. Les acquisitions se font normalement par des transactions de gré à gré entre les propriétaires. Lorsqu'il n'y a pas de possibilité d'entente entre les propriétaires, la Ville peut jouer un rôle d'intermédiaire dans le secteur immobilier afin d'assurer des espaces requis au développement prévu au programme particulier d'urbanisme. Le pouvoir d'acquisition que lui confère un programme d'acquisition d'immeuble au Centre-ville permet d'acquérir des immeubles de gré à gré ou par expropriation pour ensuite aliéner les immeubles aux fins prévues moyennant les indemnités requises.

2° L'expropriation

L'expropriation est une opération par laquelle une municipalité peut, aux fins d'utilité publique, acquérir de façon forcée un immeuble de propriété privée moyennant indemnité.

Ainsi, la Ville peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonnés dans les limites de ses attributions y compris le stationnement des voitures automobiles.

3° L'assistance financière aux personnes et aux organismes

Une municipalité peut, en vertu de ses pouvoirs, accorder une assistance financière directe aux personnes et aux organismes, et ceci dans le but de favoriser des actions privées dans le cadre d'un programme de revitalisation pour concrétiser certains objectifs collectifs définis dans le plan d'urbanisme.

L'aide de la municipalité aux organismes parapublics ou sans but lucratif qui sont actifs dans la promotion du développement économique (ex.: Société de développement commercial), dans l'établissement d'un service ou d'un équipement (ex.: garderie, motel industriel) ou dans les œuvres de charité (ex.: centre pour les sans-abri) peut contribuer à la qualité de vie de l'ensemble de la population ou de catégories spécifiques de personnes.

4° Programme Rénovation Québec

Rénovation Québec est un programme-cadre qui appuie les municipalités qui veulent se doter de programmes visant la revitalisation des quartiers. Cinq volets de ce programme permettent aux municipalités de mettre en place une variété d'interventions dans les domaines suivants :

- la rénovation résidentielle ;
- les interventions sur l'habitation ;
- la mise en valeur du secteur par la rénovation des bâtiments ;
- les interventions sur des biens municipaux ;
- la conservation du patrimoine bâti.

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES

7.1 Abrogation de règlements [CM art 454]

Ce règlement remplace et abroge les règlements suivants :

- Règlement numéro 424-92 de la ville d'Amqui;
- Règlement numéro 518-98 de la ville d'Amqui;

7.2 Entrée en vigueur [CM art. 446, 450 et 452, LAU art. 110]

Ce règlement entre en vigueur selon les exigences prescrites par la Loi.

ADOPTÉ À AMQUI, LE 16IÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2005.

Gaëtan Ruest, maire	Mario Lavoie, greffier